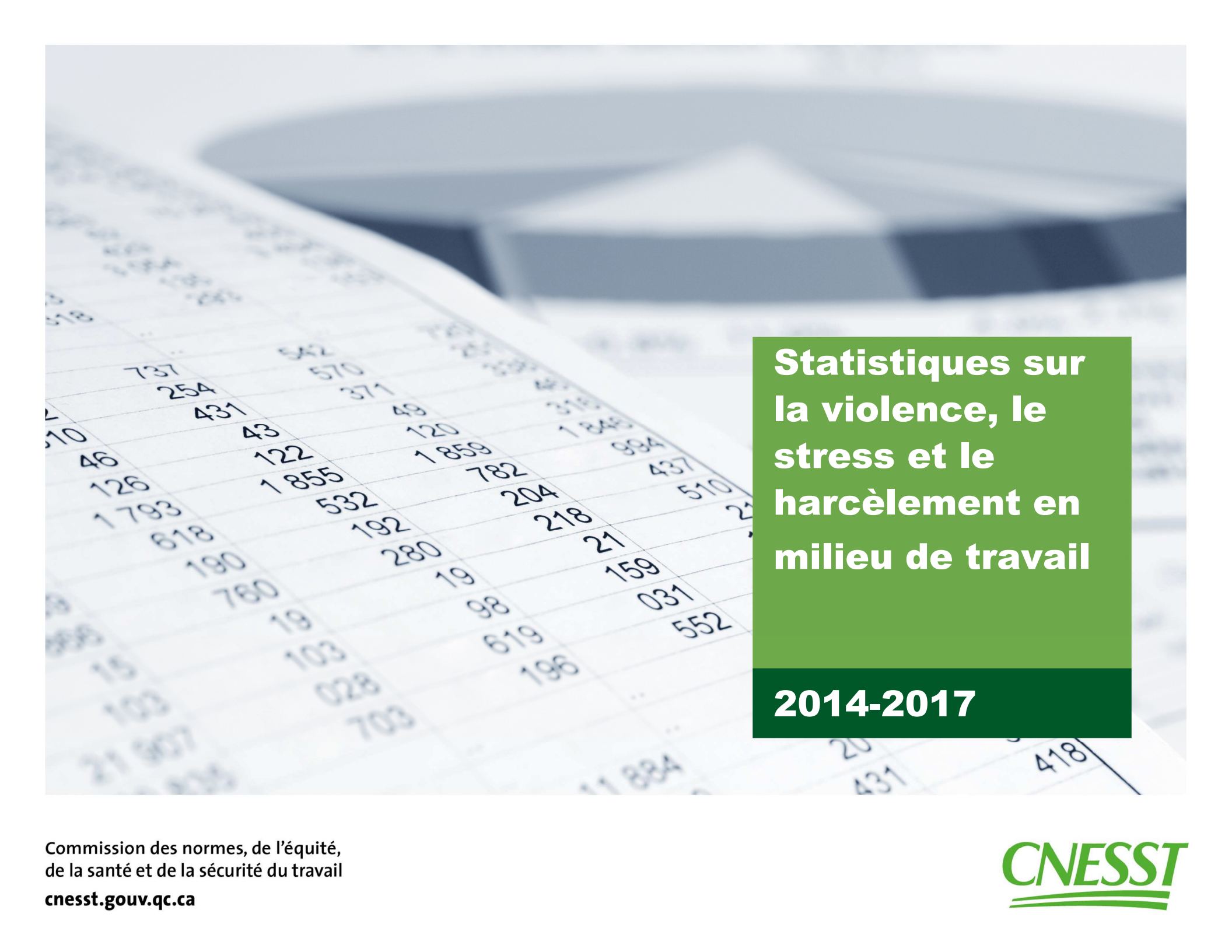




Statistiques sur la violence, le stress et le harcèlement en milieu de travail

2014-2017

Le document *Statistiques sur la violence, le stress et le harcèlement en milieu de travail 2014-2017* a été préparé par le Centre de la statistique et de l'information de gestion, Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information

Directrice de la comptabilité et de la gestion de l'information

Danielle Lamarche

Directeur du Centre de la statistique et de l'information de gestion

Jacques Aubin

Responsable du projet et réalisation

Dominic Thériault

Collaboration

Sylvie Longchamps, Alain Guérard, Pascal Gélinas, Sylvie Blouin du Centre de la statistique et de la gestion de l'information
Éric Lebrun de la Vice-présidence aux normes du travail

Conception de la page couverture

Direction des communications et des relations publiques

Le contenu peut être reproduit en tout ou en partie, à condition que la source en soit mentionnée

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser au
Centre de la statistique et de l'information de gestion,
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
524, rue Bourdages
C. P. 1200, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7E2

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2018
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2018
ISBN 978-2-550-82353-7 (PDF)

Novembre 2018

www.cnesst.gouv.qc.ca

Table des matières

1. INTRODUCTION	1
2. POPULATION ÉTUDIÉE	2
3. FAITS SAILLANTS	3
4. PORTRAIT STATISTIQUE DES LÉSIONS ACCEPTÉES ATTRIBUABLES À LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL (SST)	4
4.1 - LÉSIONS DE VIOLENCE ACCEPTÉES SELON LE TYPE DE LÉSION	4
4.2 - LÉSIONS DE VIOLENCE ACCEPTÉES SELON LE GENRE D'ACCIDENT	5
4.3 - LÉSIONS PHYSIQUES ACCEPTÉES SELON L'ÂGE ET LE SEXE	6
4.4 - LÉSIONS PSYCHIQUES ACCEPTÉES SELON L'ÂGE ET LE SEXE	7
4.5 - LÉSIONS ACCEPTÉES SELON L'AGENT CAUSAL	8
4.6 - LÉSIONS ACCEPTÉES SELON LA NATURE DE LA LÉSION	9
4.7 - LÉSIONS ACCEPTÉES SELON LE SIÈGE DE LÉSION	10
4.8 - LÉSIONS ACCEPTÉES SELON LA PROFESSION	11
4.9 - LÉSIONS PHYSIQUES ACCEPTÉES SELON LE SCIAN EN LIEN AVEC LE SECTEUR D'ACTIVITÉ PRINCIPAL	12
4.10 - LÉSIONS PSYCHIQUES ACCEPTÉES SELON LE SCIAN EN LIEN AVEC LE SECTEUR D'ACTIVITÉ PRINCIPAL	13
4.11 - PROPORTION DES LÉSIONS PHYSIQUES ACCEPTÉES SELON LA DIRECTION RÉGIONALE	14
4.12 - PROPORTION DES LÉSIONS PSYCHIQUES ACCEPTÉES SELON LA DIRECTION RÉGIONALE	15
5. PORTRAIT STATISTIQUE DES LÉSIONS ACCEPTÉES ATTRIBUABLES AU STRESS EN MILIEU DE TRAVAIL (SST)	16
5.1 - LÉSIONS ACCEPTÉES SELON LE TYPE DE STRESS	16
5.2 - LÉSIONS ACCEPTÉES SELON LE GENRE D'ACCIDENT	17
5.3 - LÉSIONS ACCEPTÉES ATTRIBUABLES AU STRESS AIGU SELON L'ÂGE ET LE SEXE	18
5.4 - LÉSIONS ACCEPTÉES ATTRIBUABLES AU STRESS CHRONIQUE SELON L'ÂGE ET LE SEXE	19
5.5 - LÉSIONS ACCEPTÉES SELON L'AGENT CAUSAL	20
5.6 - LÉSIONS ACCEPTÉES SELON LA NATURE DE LA LÉSION	21
5.7 - LÉSIONS ACCEPTÉES SELON LA PROFESSION	22
5.8 - LÉSIONS STRESS AIGU ACCEPTÉES SELON LE SCIAN EN LIEN AVEC LE SECTEUR D'ACTIVITÉ PRINCIPAL	23
5.9 - LÉSIONS STRESS CHRONIQUE ACCEPTÉES SELON LE SCIAN EN LIEN AVEC LE SECTEUR D'ACTIVITÉ PRINCIPAL	24
5.10 - PROPORTION DES LÉSIONS STRESS AIGU ACCEPTÉES SELON LA DIRECTION RÉGIONALE	25
5.11 - PROPORTION DES LÉSIONS STRESS CHRONIQUE ACCEPTÉES SELON LA DIRECTION RÉGIONALE	26
6. PORTRAIT STATISTIQUE DES DEMANDES DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL	27
6.1 - DEMANDES POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL EN VERTU DE LA LATMP	27
6.2 - RECOURS TRAITÉS POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL EN VERTU DE LA LNT	28
6.3 - RECOURS TRAITÉS POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL PAR LES AFFAIRES JURIDIQUES	29
7. LEXIQUE	30
8. ANNEXE	32

1. Introduction

Les préoccupations à l'égard de la violence et du stress sont de plus en plus présentes dans notre société et dans nos milieux de travail. Afin de bien documenter cette problématique au sein de la Commission, les publications de lésions professionnelles attribuables à la violence et au stress en milieu de travail ont été regroupées puisqu'elles peuvent avoir une incidence sur la santé psychologique. Des changements à la maturité des données et à la présentation ont été apportés afin d'offrir un portrait plus actuel et plus complet. Pour cette raison, les données présentées diffèrent légèrement des publications antérieures. Cette nouvelle publication dresse un portrait statistique de la violence (physique et psychique), du stress (aigu et chronique) et du harcèlement en milieu de travail (nouvelle section) pour les années 2014 à 2017.

À la suite du rapport du comité interministériel sur le harcèlement psychologique au travail, l'Assemblée nationale a adopté en 2002 le projet de loi no 143, lequel modifiait la Loi sur les normes du travail (LNT), afin d'y inclure des dispositions visant à assurer à tout salarié un milieu de travail exempt de harcèlement. Dès lors, le Québec devenait la seule juridiction en Amérique du Nord ayant adopté une telle loi. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2004. Depuis, les employeurs ont l'obligation d'offrir un environnement de travail exempt de harcèlement psychologique et de mettre en place des moyens raisonnables pour le prévenir et de faire cesser toute situation qui s'y apparente. La CNESST, à titre d'organisme concerné, doit rendre compte au ministre responsable du Travail, de l'évolution des lésions professionnelles attribuables au harcèlement psychologique. Aux fins de la Loi, une conduite constituant du harcèlement sexuel, qu'elle soit manifestée de manière physique ou verbale, sera considérée comme étant du harcèlement psychologique (LNT, art. 81.18). Pour cette raison, une section supplémentaire incluant les informations en santé et sécurité du travail (SST) et sur les normes du travail (NT) portant spécifiquement sur le harcèlement psychologique et sexuel a été ajoutée à cette nouvelle publication.

Le document est présenté en plusieurs sections. Ainsi, la première section présente la population étudiée. Pour la deuxième section, il est question des principaux faits saillants qui sont tirés des données statistiques. Dans la troisième section, des données statistiques sont réparties dans 26 tableaux relatifs aux lésions attribuables à la violence, au stress ainsi que les recours traités en vertu de la LNT visant le harcèlement psychologique et sexuel. À la fin du document, un lexique et une annexe technique précisent certains détails concernant les données et leur extraction.

Enfin, en ce qui concerne la présentation des résultats, il est à noter que les pourcentages présentés ont été arrondis. Pour cette raison, il est possible que la somme des proportions présentées ne soit pas de 100 %.

2. Population étudiée

Les tableaux statistiques se partagent en trois groupes :

(1) les lésions acceptées attribuables à la VIOLENCE (psychique et physique) en milieu de travail découlant d'un événement traumatique (agression, voies de fait, menaces, etc.) ;

(2) les lésions acceptées attribuables au STRESS (aigu et chronique) en milieu de travail résultant d'un événement traumatique (accident grave, vol à main armée, violence physique, menaces de mort, etc.) ou d'une situation entraînant un stress qui se poursuit sur une longue période (harcèlement au travail, stress lié à la tâche et à l'organisation du travail, etc.) ;

(3) les dossiers ouverts (acceptées, refusés en Santé et sécurité du travail, ou en attente de décision) en vertu de la LATMP ainsi que les demandes reçues et les recours traités en vertu de la LNT visant le harcèlement psychologique et sexuel sont présentés dans le document.

Les données sur les lésions attribuables à la violence et au stress en milieu de travail portent plus particulièrement sur les éléments suivants : le nombre de ces lésions, le siège de la lésion, la nature de la lésion, la proportion des lésions attribuables à la violence, au stress ainsi que la situation socio-économique (âge, sexe et profession) des travailleurs. Aux fins de présentation, l'âge entier moyen est calculé en ne retenant que les années complètes seulement.

Les lésions acceptées sont celles pour lesquelles une décision d'admissibilité a été rendue au 1^{er} mars de l'année suivant l'année d'inscription. Les informations relatives aux variables descriptives de la lésion (nature, siège, genre d'accident ou d'exposition, agent causal et agent causal secondaire), entre 2014 et 2016, reflètent l'image des fichiers informatiques au 31 décembre de l'année suivant l'année de référence. Pour l'année 2017, les informations relatives aux variables descriptives reflètent l'image au 1^{er} mars suivant l'année de référence. En ce qui concerne les demandes de harcèlement psychologique et sexuel en vertu de la LNT, pour les années 2014, 2015 et 2017, les informations ont été extraites en date du 31 décembre 2017, alors que les données de 2016 ont été extraites en date du 31 décembre 2016. Ainsi, toutes ces statistiques sont le reflet du dossier dans les banques informationnelles de la CNESST à ces dates de référence.

Enfin, le lecteur doit prendre note que les lésions attribuables à la violence psychique sont également des lésions attribuables au stress. Pour une description exhaustive et détaillée des différents types de violence et de stress, le lecteur peut consulter l'annexe.

3. Faits saillants

LÉSIONS ATTRIBUABLES À LA VIOLENCE

- Hausse des lésions acceptées attribuables à la violence de 27,2 % entre 2014 et 2017, soit 32,5 % pour la violence physique et 12,3 % pour la violence psychique ;
- En 2017, les femmes ont subi 73,0 % des lésions acceptées attribuables à la violence physique et 68,5 % des lésions acceptées de violence psychique (tableaux 4.3 & 4.4) ;
- En 2017, les femmes de 44 ans et moins représentaient 28,2 % des travailleurs couverts en équivalent temps complet (ETC) et ont subi 49,3 % des lésions de violence physique et 45,6 % de violence psychique ;
- Près de 80 % des lésions acceptées attribuables à la violence physique surviennent dans les milieux de la santé (61,5 %) et de l'enseignement (16,7 %) (tableau 4.9).

LÉSIONS ATTRIBUABLES AU STRESS

- Hausse des lésions acceptées attribuables au stress de 24,4 % entre 2014 et 2017 ;
- En 2017, les femmes ont subi 53,4 % des lésions de stress aigu et 66,3 % de stress chronique (tableaux 5.3 & 5.4).

DEMANDES DE HARCELEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL

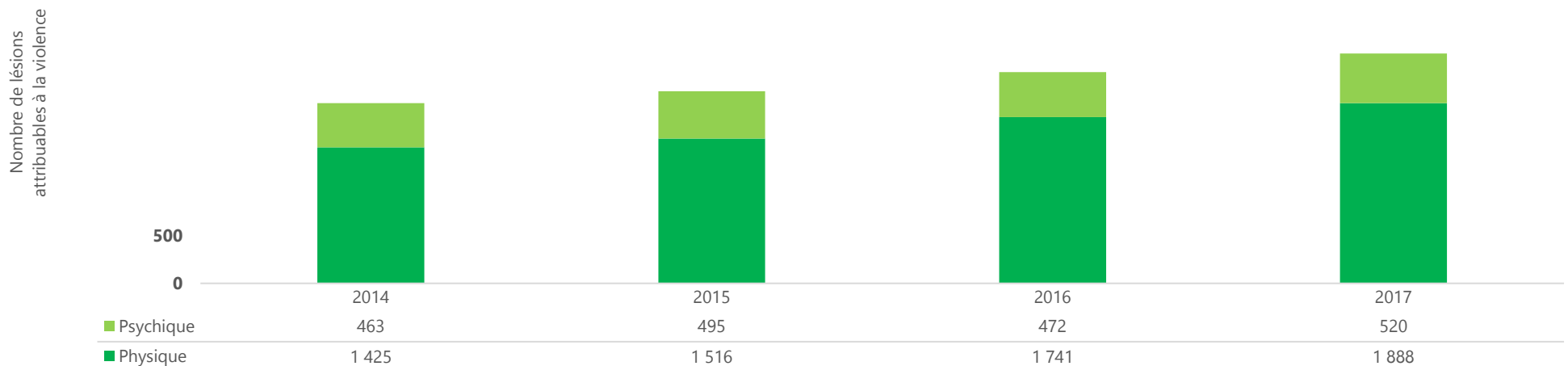
- Le nombre de lésions acceptées en santé et sécurité du travail de nature harcèlement psychologique et sexuel fluctue d'année en année entre 2014 et 2017 (tableau 6.1) ;
- Le nombre de recours traités pour harcèlement psychologique et sexuel en vertu de la LNT a augmenté de 11,4 % entre 2014 et 2017 (tableau 6.2).

4.1 - LÉSIONS DE VIOLENCE ACCEPTÉES SELON LE TYPE DE LÉSION

Type de lésion	2014		2015		2016		2017		Variation 2016-2017		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		Écart	Variation
Physique	1 425	74,6%	1 516	74,5%	1 741	77,5%	1 888	77,7%	↗	147	8,4%
Psychique	463	24,2%	495	24,3%	472	21,0%	520	21,4%	↗	48	10,2%
Indéterminée	22	1,2%	24	1,2%	33	1,5%	21	0,9%	↘	-12	-36,4%
	1 910		2 035		2 246		2 429		↗	183	8,1%

Le nombre de lésions attribuables à la violence a augmenté de 27,2% entre 2014 et 2017, passant de 1 910 à 2 429. Ce sont particulièrement les lésions de type physique qui sont responsables de cette augmentation avec une hausse de 32,5% (1 888 en 2017 vs 1 425 en 2014), alors que les lésions de type psychique ont augmenté de 12,3% (520 en 2017 vs 463 en 2014).

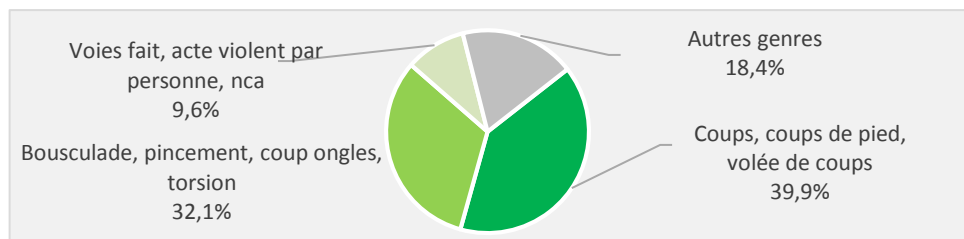
4.1.1 - RÉPARTITION DU NOMBRE DE LÉSIONS ACCEPTÉES ATTRIBUABLES AU TYPE DE VIOLENCE (PHYSIQUE ET PSYCHIQUE), PÉRIODE 2014-2017



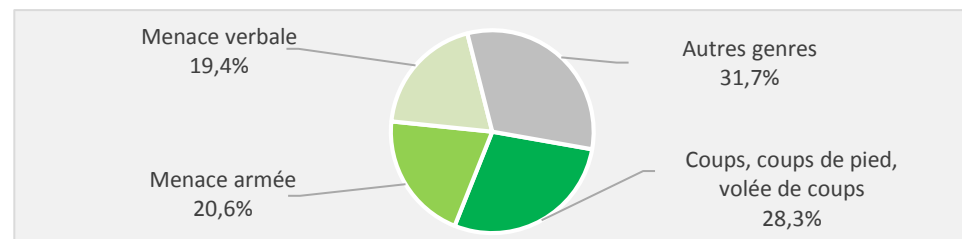
4.2 - LÉSIONS DE VIOLENCE ACCEPTÉES SELON LE GENRE D'ACCIDENT

		2014		2015		2016		2017	
Type de lésion	Genre d'accident ou d'exposition	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Physique	1. Coups, coups de pied, volée de coups	569	39,9%	621	41,0%	709	40,7%	753	39,9%
	2. Bousculade, pincement, coup ongles, torsion	390	27,4%	415	27,4%	461	26,5%	606	32,1%
	3. Voies fait, acte violent par personne, nca	130	9,1%	128	8,4%	179	10,3%	182	9,6%
	* Morsure	103	7,2%	114	7,5%	97	5,6%	97	5,1%
	* Frappé par un objet, np	59	4,1%	58	3,8%	90	5,2%	95	5,0%
	* Voies fait, acte violent par personnes, np	123	8,6%	120	7,9%	106	6,1%	78	4,1%
	* Voies de fait et acte violent, np	9	0,6%	9	0,6%	19	1,1%	20	1,1%
	* Autres événements ou expositions	7	0,5%	11	0,7%	17	1,0%	16	0,8%
	* Coups de couteau	9	0,6%	17	1,1%	25	1,4%	8	0,4%
	* Ne peut être classifié, inconnu	24	1,7%	21	1,4%	31	1,8%	31	1,6%
	* Autres genres	2	0,1%	2	0,1%	7	0,4%	2	0,1%
	Total partiel	1 425		1 516		1 741		1 888	
Psychique	1. Coups, coups de pied, volée de coups	116	25,1%	104	21,0%	137	29,0%	147	28,3%
	2. Menace armée	119	25,7%	142	28,7%	82	17,4%	107	20,6%
	3. Menace verbale	97	21,0%	92	18,6%	93	19,7%	101	19,4%
	* Harcèlement psychologique	39	8,4%	31	6,3%	47	10,0%	46	8,8%
	* Autres types de voies de fait	35	7,6%	62	12,5%	34	7,2%	42	8,1%
	* Agression sexuelle	16	3,5%	17	3,4%	21	4,4%	25	4,8%
	* Bousculade, pincement, coup ongles, torsion	21	4,5%	20	4,0%	16	3,4%	22	4,2%
	* Coups de feu	6	1,3%	11	2,2%	17	3,6%	14	2,7%
	* Harcèlement sexuel	12	2,6%	11	2,2%	24	5,1%	11	2,1%
	* Morsure	0	0,0%	3	0,6%	1	0,2%	4	0,8%
	* Autres genres	2	0,4%	2	0,4%	0	0,0%	1	0,2%
	Total partiel	463		495		472		520	
Total		1 888		2 011		2 213		2 408	

4.2.1 - LÉSIONS DE VIOLENCE PHYSIQUES ACCEPTÉES, SELON LE GENRE D'ACCIDENT, 2017



4.2.2 - LÉSIONS DE VIOLENCE PSYCHIQUES ACCEPTÉES, SELON LE GENRE D'ACCIDENT, 2017



‡ Pour des fins de conformité, les données statistiques sur les lésions en fonction du genre d'accident pour 2017 qui sont inférieures à « 4 » sont regroupées sous « Autres genres », pour l'ensemble des années 2014-2017.

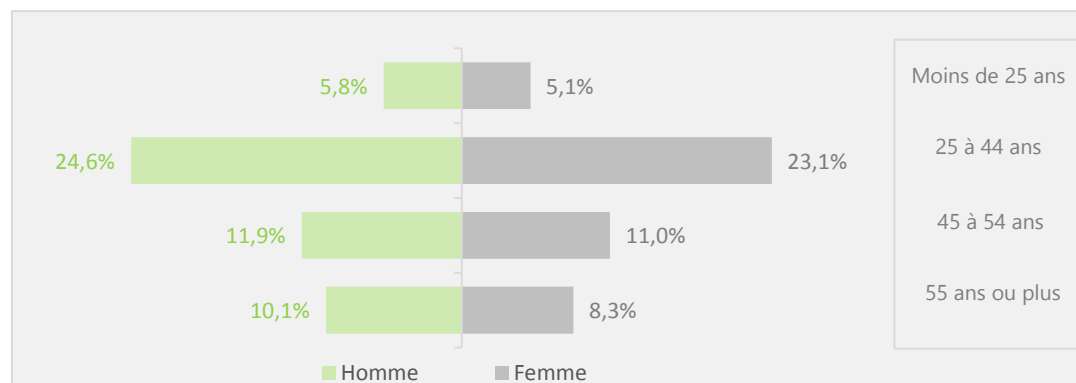
4.3 - LÉSIONS PHYSIQUES ACCEPTÉES SELON L'ÂGE ET LE SEXE

Âge	Sexe	2014		2015		2016		2017	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 25 ans	Femme	173	12,1%	186	12,3%	202	11,6%	194	10,3%
	Homme	55	3,9%	68	4,5%	66	3,8%	59	3,1%
	Total partiel	228	16,0%	254	16,8%	268	15,4%	253	13,4%
25 à 34 ans	Femme	254	17,8%	260	17,2%	334	19,2%	349	18,5%
	Homme	89	6,2%	131	8,6%	133	7,6%	135	7,2%
	Total partiel	343	24,1%	391	25,8%	467	26,8%	484	25,6%
35 à 44 ans	Femme	259	18,2%	254	16,8%	319	18,3%	387	20,5%
	Homme	108	7,6%	103	6,8%	116	6,7%	119	6,3%
	Total partiel	367	25,8%	357	23,5%	435	25,0%	506	26,8%
45 à 54 ans	Femme	225	15,8%	243	16,0%	258	14,8%	292	15,5%
	Homme	106	7,4%	93	6,1%	113	6,5%	126	6,7%
	Total partiel	331	23,2%	336	22,2%	371	21,3%	418	22,1%
55 ans ou plus	Femme	112	7,9%	119	7,8%	125	7,2%	157	8,3%
	Homme	44	3,1%	59	3,9%	75	4,3%	70	3,7%
	Total partiel	156	10,9%	178	11,7%	200	11,5%	227	12,0%
Total	Femme	1 023	71,8%	1 062	70,1%	1 238	71,1%	1 379	73,0%
	Homme	402	28,2%	454	29,9%	503	28,9%	509	27,0%
Total		1 425		1 516		1 741		1 888	

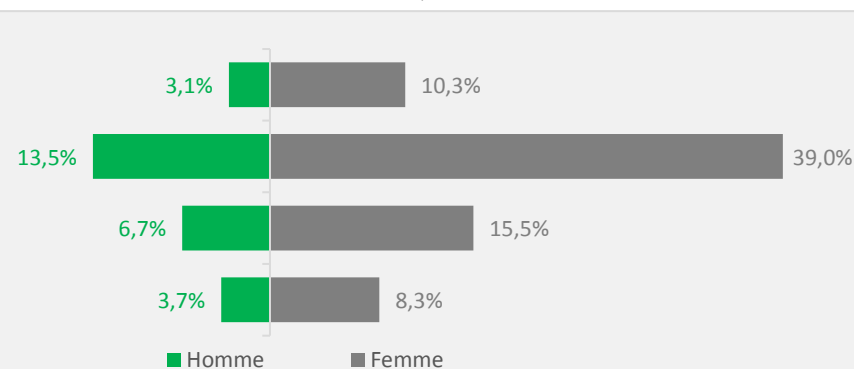
ÂGE ENTIER MOYEN

Sexe	2014	2015	2016	2017
Femme	38	39	38	39
Homme	40	39	40	40

4.3.1 - PROPORTION DES TRAVAILLEURS COUVERTS - ETC*, SELON L'ÂGE ET LE SEXE, 2017



4.3.2 - PROPORTION DES LÉSIONS PHYSIQUES ACCEPTÉES ATTRIBUABLES À LA VIOLENCE, SELON L'ÂGE ET LE SEXE, 2017



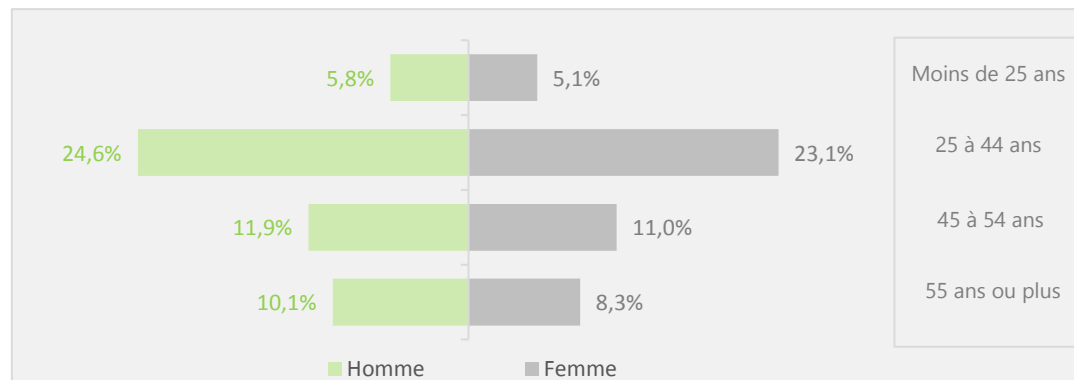
4.4 - LÉSIONS PSYCHIQUES ACCEPTÉES SELON L'ÂGE ET LE SEXE

Âge	Sexe	2014		2015		2016		2017	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 25 ans	Femme	55	11,9%	65	13,1%	65	13,8%	55	10,6%
	Homme	19	4,1%	22	4,4%	16	3,4%	16	3,1%
	Total partiel	74	16,0%	87	17,6%	81	17,2%	71	13,7%
25 à 34 ans	Femme	71	15,3%	71	14,3%	65	13,8%	74	14,2%
	Homme	31	6,7%	29	5,9%	24	5,1%	42	8,1%
	Total partiel	102	22,0%	100	20,2%	89	18,9%	116	22,3%
35 à 44 ans	Femme	69	14,9%	68	13,7%	84	17,8%	108	20,8%
	Homme	47	10,2%	48	9,7%	58	12,3%	43	8,3%
	Total partiel	116	25,1%	116	23,4%	142	30,1%	151	29,0%
45 à 54 ans	Femme	71	15,3%	78	15,8%	75	15,9%	82	15,8%
	Homme	38	8,2%	45	9,1%	36	7,6%	40	7,7%
	Total partiel	109	23,5%	123	24,8%	111	23,5%	122	23,5%
55 ans ou plus	Femme	38	8,2%	45	9,1%	33	7,0%	37	7,1%
	Homme	24	5,2%	24	4,8%	16	3,4%	23	4,4%
	Total partiel	62	13,4%	69	13,9%	49	10,4%	60	11,5%
Total	Femme	304	65,7%	327	66,1%	322	68,2%	356	68,5%
	Homme	159	34,3%	168	33,9%	150	31,8%	164	31,5%
Total		463		495		472		520	

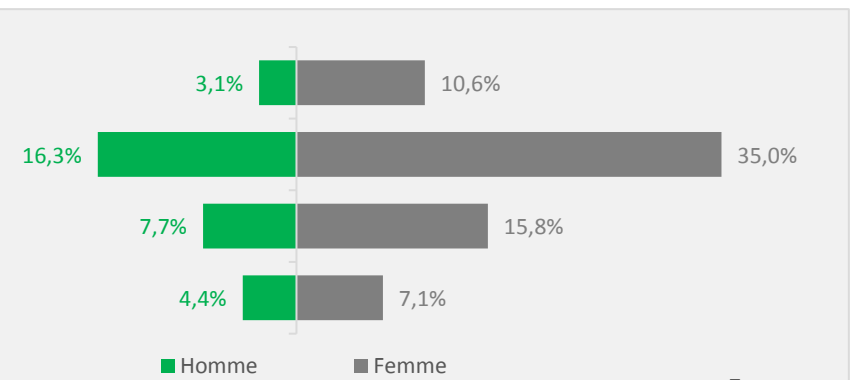
ÂGE ENTIER MOYEN

Sexe	2014	2015	2016	2017
Femme	39	39	38	39
Homme	41	41	41	40

4.4.1 - PROPORTION DES TRAVAILLEURS COUVERTS - ETC*, SELON L'ÂGE ET LE SEXE, 2017



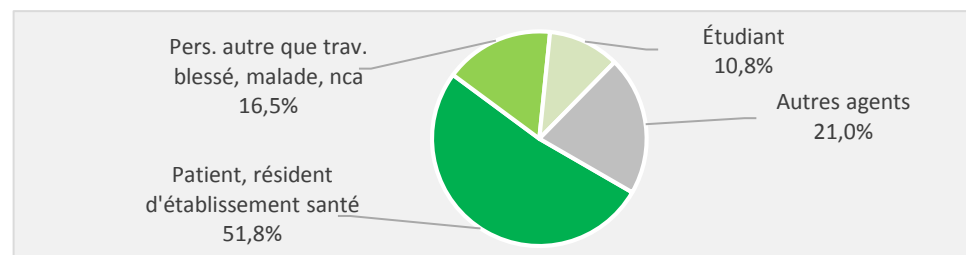
4.4.2 - PROPORTION DES LÉSIONS PSYCHIQUES ACCEPTÉES ATTRIBUABLES À LA VIOLENCE, SELON L'ÂGE ET LE SEXE, 2017



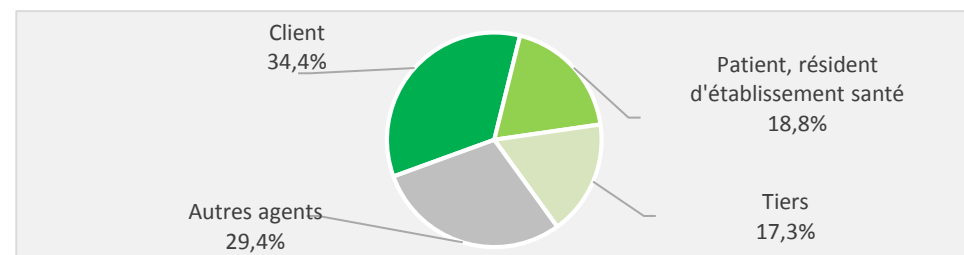
4.5 - LÉSIONS ACCEPTÉES SELON L'AGENT CAUSAL

Type de lésion	Agent causant la violence	2014		2015		2016		2017	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Physique	1. Patient, résident d'établissement santé	773	54,2%	716	47,2%	920	52,8%	978	51,8%
	2. Pers. autre que trav. blessé, malade, nca	219	15,4%	293	19,3%	333	19,1%	311	16,5%
	3. Étudiant	116	8,1%	139	9,2%	144	8,3%	203	10,8%
	* Tiers	66	4,6%	63	4,2%	65	3,7%	79	4,2%
	* Client	81	5,7%	71	4,7%	46	2,6%	78	4,1%
	* Personne autre trav. blessé ou malade, np	34	2,4%	59	3,9%	68	3,9%	63	3,3%
	* Collègue, ex-collègue trav. blessé, malade	46	3,2%	53	3,5%	37	2,1%	62	3,3%
	* Liquide ou substance organique d'une pers.	43	3,0%	54	3,6%	42	2,4%	55	2,9%
	* Couteaux	19	1,3%	41	2,7%	60	3,4%	32	1,7%
	* Prisonnier	15	1,1%	19	1,3%	17	1,0%	17	0,9%
	* Autres agents	13	0,9%	8	0,5%	9	0,5%	10	0,5%
	Total partiel	1 425		1 516		1 741		1 888	
Psychique	1. Client	190	41,0%	188	38,0%	180	38,1%	179	34,4%
	2. Patient, résident d'établissement santé	60	13,0%	73	14,7%	84	17,8%	98	18,8%
	3. Tiers	108	23,3%	133	26,9%	71	15,0%	90	17,3%
	* Collègue, ex-collègue trav. blessé, malade	43	9,3%	45	9,1%	58	12,3%	65	12,5%
	* Supérieur	19	4,1%	25	5,1%	32	6,8%	41	7,9%
	* Étudiant	26	5,6%	19	3,8%	29	6,1%	33	6,3%
	* Prisonnier	16	3,5%	5	1,0%	15	3,2%	10	1,9%
	* Autres agents	1	0,2%	7	1,4%	3	0,6%	4	0,8%
	Total partiel	463		495		472		520	
Total		1 888		2 011		2 213		2 408	

4.5.1 - LÉSIONS DE VIOLENCE PHYSIQUES ACCEPTÉES, SELON L'AGENT CAUSAL, 2017



4.5.2 - LÉSIONS DE VIOLENCE PSYCHIQUES ACCEPTÉES, SELON L'AGENT CAUSAL, 2017

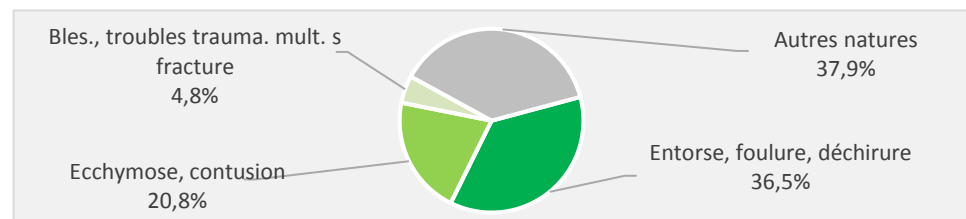


‡ Pour des fins de conformité, les données statistiques sur les lésions en fonction de l'agent causal pour 2017 qui sont inférieures à « 4 » sont regroupées sous « Autres agents », pour l'ensemble des années 2014-2017.

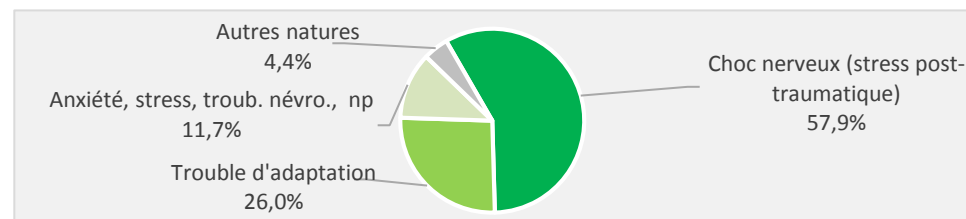
4.6 - LÉSIONS ACCEPTÉES SELON LA NATURE DE LA LÉSION

Type de lésion	Nature de la lésion	2014		2015		2016		2017	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Physique	1. Entorse, foulure, déchirure	460	32,3%	509	33,6%	602	34,6%	689	36,5%
	2. Ecchymose, contusion	306	21,5%	331	21,8%	380	21,8%	393	20,8%
	3. Bles., troubles trauma. mult. s fracture	80	5,6%	90	5,9%	83	4,8%	91	4,8%
	* Tendinite	66	4,6%	52	3,4%	73	4,2%	89	4,7%
	* Commotion	39	2,7%	36	2,4%	54	3,1%	79	4,2%
	* Dommages aux appareils prosthétiques	65	4,6%	65	4,3%	67	3,8%	73	3,9%
	* Bles., trouble traumatique, np	53	3,7%	31	2,0%	36	2,1%	68	3,6%
	* Fracture (comprend dent cassée)	56	3,9%	68	4,5%	68	3,9%	65	3,4%
	* Contact avec le virus VIH, nca	54	3,8%	62	4,1%	48	2,8%	58	3,1%
	* Coupure, laceration (perte de substance)	27	1,9%	53	3,5%	72	4,1%	51	2,7%
	* Maladies, états ou troubles mult.	18	1,3%	15	1,0%	30	1,7%	50	2,6%
	* Morsure d'animal ou piqûre d'insecte	26	1,8%	27	1,8%	23	1,3%	30	1,6%
	* Autres bles. ou troubles trauma., nca	23	1,6%	33	2,2%	34	2,0%	21	1,1%
	* Plaie ouverte, np	17	1,2%	2	0,1%	11	0,6%	12	0,6%
	* Autres natures	135	9,5%	142	9,4%	160	9,2%	119	6,3%
Total partiel		1 425		1 516		1 741		1 888	
Psychique	1. Choc nerveux (stress post-traumatique)	277	59,8%	314	63,4%	275	58,3%	301	57,9%
	2. Trouble d'adaptation	94	20,3%	98	19,8%	125	26,5%	135	26,0%
	3. Anxiété, stress, troub. névro., np	75	16,2%	66	13,3%	61	12,9%	61	11,7%
	* État dépressif	17	3,7%	17	3,4%	11	2,3%	23	4,4%
	* Autres natures	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Total partiel		463		495		472		520	
Total		1 888		2 011		2 213		2 408	

4.6.1 - LÉSIONS DE VIOLENCE PHYSIQUES ACCEPTÉES, SELON LA NATURE DE LA LÉSION, 2017



4.6.2 - LÉSIONS DE VIOLENCE PSYCHIQUES ACCEPTÉES, SELON LA NATURE DE LA LÉSION, 2017



‡ Pour des fins de conformité, les données statistiques sur les lésions en fonction de la nature de la lésion pour 2017 qui sont inférieures à « 12 » sont regroupées sous « Autres natures », pour l'ensemble des années 2014-2017.

4.7 - LÉSIONS ACCEPTÉES SELON LE SIÈGE DE LÉSION

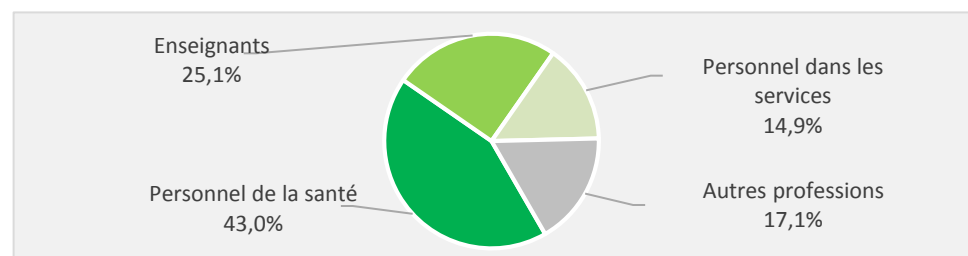
Type de lésion	Siège de la lésion	2014		2015		2016		2017	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Physique	Sièges multiples	205	14,4%	251	16,6%	261	15,0%	327	17,3%
	Dos, colonne vertébrale, moelle épini.	160	11,2%	141	9,3%	203	11,7%	205	10,9%
	Épaules	117	8,2%	92	6,1%	146	8,4%	147	7,8%
	Siège int. du cou np,rég. cervicale	74	5,2%	123	8,1%	124	7,1%	146	7,7%
	Doigt(s), ongle(s)	120	8,4%	140	9,2%	172	9,9%	142	7,5%
	Région crânienne, y compris le crâne	67	4,7%	70	4,6%	105	6,0%	137	7,3%
	Poignet(s)	77	5,4%	69	4,6%	116	6,7%	112	5,9%
	Bras	100	7,0%	81	5,3%	87	5,0%	91	4,8%
	Visage	90	6,3%	103	6,8%	107	6,1%	89	4,7%
	Jambe(s)	51	3,6%	61	4,0%	52	3,0%	82	4,3%
	Thorax	59	4,1%	63	4,2%	71	4,1%	76	4,0%
	Appareils prosthétiques (prothèses)	65	4,6%	65	4,3%	67	3,8%	73	3,9%
	Systèmes corporels	65	4,6%	68	4,5%	54	3,1%	64	3,4%
	Main(s), sauf: doigt(s) seulement	51	3,6%	45	3,0%	50	2,9%	46	2,4%
	Sièges multiples membres supérieurs	28	2,0%	14	0,9%	25	1,4%	30	1,6%
	Abdomen	17	1,2%	16	1,1%	13	0,7%	21	1,1%
	Sièges multiples du tronc	8	0,6%	24	1,6%	15	0,9%	21	1,1%
	Cheville(s)	12	0,8%	16	1,1%	9	0,5%	13	0,7%
	Autres sièges	59	4,1%	74	4,9%	64	3,7%	66	3,5%
Total partiel		1 425		1 516		1 741		1 888	
Psychique	Systèmes corporels	395	85,3%	424	85,7%	394	83,5%	438	84,2%
	Sièges multiples	68	14,7%	71	14,3%	78	16,5%	82	15,8%
Total partiel		463		495		472		520	
Total		1 888		2 011		2 213		2 408	

‡ Pour des fins de conformité, les données statistiques sur les lésions en fonction du siège de la lésion pour 2017 qui sont inférieures à « 12 » sont regroupées sous « Autres sièges », pour l'ensemble des années 2014-2017.

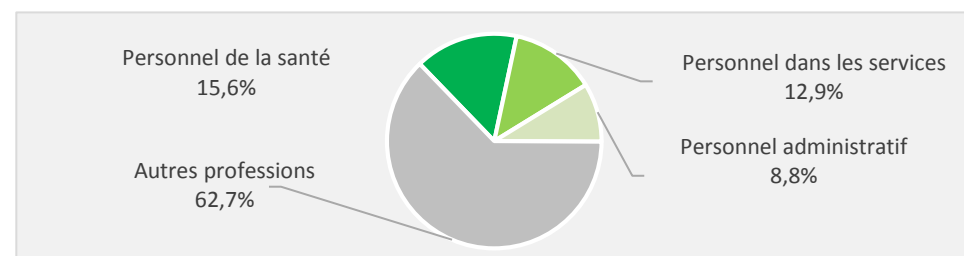
4.8 - LÉSIONS ACCEPTÉES SELON LA PROFESSION

		2014		2015		2016		2017	
Type de lésion	Profession	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Physique	1. Personnel de la santé	647	45,4%	611	40,3%	784	45,0%	811	43,0%
	2. Enseignants	314	22,0%	379	25,0%	393	22,6%	474	25,1%
	3. Personnel dans les services	206	14,5%	240	15,8%	252	14,5%	281	14,9%
	* Travailleur nca	95	6,7%	102	6,7%	88	5,1%	95	5,0%
	* Personnel sciences sociales	55	3,9%	65	4,3%	88	5,1%	86	4,6%
	* Travailleurs dans l'indus. transport	21	1,5%	25	1,6%	14	0,8%	28	1,5%
	* Manutentionnaires	12	0,8%	15	1,0%	23	1,3%	18	1,0%
	* Administrateurs	8	0,6%	12	0,8%	10	0,6%	16	0,8%
	* Personnel dans la vente	12	0,8%	18	1,2%	19	1,1%	16	0,8%
	* Personnel administratif	21	1,5%	15	1,0%	18	1,0%	15	0,8%
	* Autres professions	34	2,4%	34	2,2%	52	3,0%	48	2,5%
	Total partiel	1 425		1 516		1 741		1 888	
Psychique	1. Personnel de la santé	65	14,0%	60	12,1%	65	13,8%	81	15,6%
	2. Personnel dans les services	61	13,2%	61	12,3%	64	13,6%	67	12,9%
	3. Personnel administratif	75	16,2%	82	16,6%	50	10,6%	46	8,8%
	* Enseignants	39	8,4%	38	7,7%	58	12,3%	45	8,7%
	* Personnel dans la vente	29	6,3%	23	4,6%	28	5,9%	32	6,2%
	* Travailleurs dans l'indus. transport	66	14,3%	55	11,1%	57	12,1%	32	6,2%
	* Travailleur nca	28	6,0%	42	8,5%	35	7,4%	31	6,0%
	* Personnel sciences sociales	13	2,8%	26	5,3%	21	4,4%	28	5,4%
	* Autres professions	87	18,8%	108	21,8%	94	19,9%	158	30,4%
	Total partiel	463		495		472		520	
Total		1 888		2 011		2 213		2 408	

4.8.1 - LÉSIONS DE VIOLENCE PHYSIQUES ACCEPTÉES, SELON LA PROFESSION, 2017



4.8.2 - LÉSIONS DE VIOLENCE PSYCHIQUES ACCEPTÉES, SELON LA PROFESSION, 2017

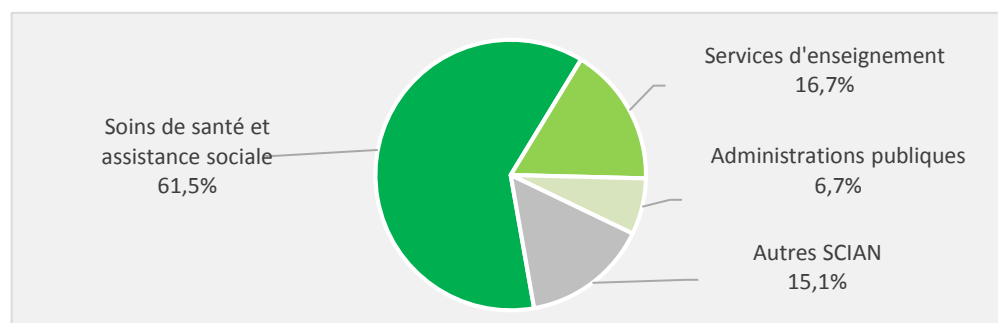


‡ Pour des fins de conformité, les données statistiques sur les lésions en fonction de la profession pour 2017 qui sont inférieures à « 12 » sont regroupées sous « Autres professions », pour l'ensemble des années 2014-2017.

4.9 - LÉSIONS PHYSIQUES ACCEPTÉES SELON LE SCIAN EN LIEN AVEC LE SECTEUR D'ACTIVITÉ PRINCIPAL

Type de lésion	SCIAN	2014		2015		2016		2017	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Physique	1. Soins de santé et assistance sociale	923	64,8%	901	59,4%	1 111	63,8%	1 161	61,5%
	2. Services d'enseignement	178	12,5%	234	15,4%	242	13,9%	315	16,7%
	3. Administrations publiques	114	8,0%	140	9,2%	132	7,6%	127	6,7%
	* Services administratifs et d'entretien	43	3,0%	39	2,6%	56	3,2%	81	4,3%
	* Transport et entreposage	26	1,8%	26	1,7%	20	1,1%	37	2,0%
	* Services d'hébergement et de restauration	29	2,0%	43	2,8%	23	1,3%	35	1,9%
	* Commerce de détail	29	2,0%	29	1,9%	39	2,2%	29	1,5%
	* Fabrication	15	1,1%	30	2,0%	30	1,7%	26	1,4%
	* Arts, spectacles et loisirs	23	1,6%	15	1,0%	18	1,0%	16	0,8%
	* Autres services (sauf Administrations publiques)	3	0,2%	11	0,7%	14	0,8%	12	0,6%
	* Construction	3	0,2%	4	0,3%	19	1,1%	7	0,4%
	* Commerce de gros	8	0,6%	5	0,3%	8	0,5%	5	0,3%
	* Agriculture, foresterie, pêche et chasse	0	0,0%	0	0,0%	4	0,2%	4	0,2%
	* SCIAN non codé	22	1,5%	29	1,9%	17	1,0%	22	1,2%
	* Autres SCIAN	9	0,6%	10	0,7%	8	0,5%	11	0,6%
Total		1 425		1 516		1 741		1 888	

4.9.1 - LÉSIONS DE VIOLENCE PHYSIQUES ACCEPTÉES, SELON LE SCIAN EN LIEN AVEC LE SECTEUR D'ACTIVITÉ PRINCIPAL, 2017



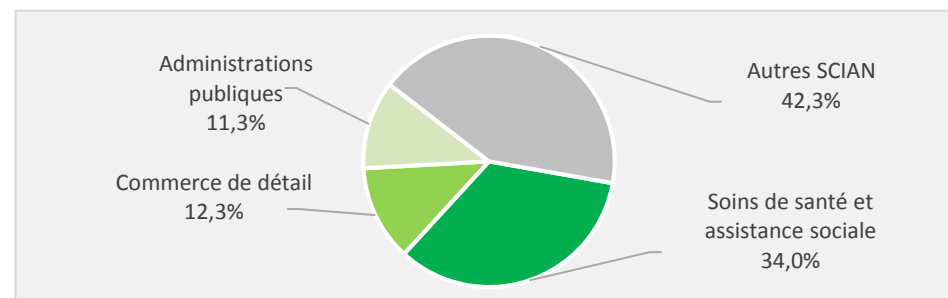
◦ Système de classification des industries de l'Amérique du Nord

‡ Pour des fins de conformité, les données statistiques sur les lésions en fonction du SCIAN pour 2017 qui sont inférieures à « 4 » sont regroupées sous « Autres SCIAN », pour l'ensemble des années 2014-2017.

4.10 - LÉSIONS PSYCHIQUES ACCEPTÉES SELON LE SCIAN EN LIEN AVEC LE SECTEUR D'ACTIVITÉ PRINCIPAL

Type de lésion	SCIAN	2014		2015		2016		2017	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Psychique	1. Soins de santé et assistance sociale	118	25,5%	141	28,5%	146	30,9%	177	34,0%
	2. Commerce de détail	77	16,6%	76	15,4%	50	10,6%	64	12,3%
	3. Administrations publiques	41	8,9%	38	7,7%	52	11,0%	59	11,3%
	* Transport et entreposage	84	18,1%	68	13,7%	74	15,7%	50	9,6%
	* Services d'enseignement	27	5,8%	29	5,9%	39	8,3%	41	7,9%
	* Services d'hébergement et de restauration	25	5,4%	24	4,8%	16	3,4%	26	5,0%
	* Fabrication	14	3,0%	17	3,4%	8	1,7%	20	3,8%
	* Finance et assurances	28	6,0%	25	5,1%	17	3,6%	18	3,5%
	* Services administratifs et d'entretien	14	3,0%	18	3,6%	15	3,2%	14	2,7%
	* Autres services (sauf Administrations publiques)	5	1,1%	16	3,2%	8	1,7%	8	1,5%
	* Services immobiliers et services de location	3	0,6%	0	0,0%	3	0,6%	7	1,3%
	* Services professionnels, scientifiques, techniques	0	0,0%	3	0,6%	6	1,3%	7	1,3%
	* Industries de l'information et culturelle	0	0,0%	4	0,8%	7	1,5%	6	1,2%
	* Arts, spectacles et loisirs	5	1,1%	7	1,4%	2	0,4%	5	1,0%
	* SCIAN non codé	18	3,9%	22	4,4%	20	4,2%	13	2,5%
	* Autres SCIAN	4	0,9%	7	1,4%	9	1,9%	5	1,0%
Total		463		495		472		520	

4.10.1 - LÉSIONS DE VIOLENCE PSYCHIQUES ACCEPTÉES, SELON LE SCIAN EN LIEN AVEC LE SECTEUR D'ACTIVITÉ PRINCIPAL, 2017



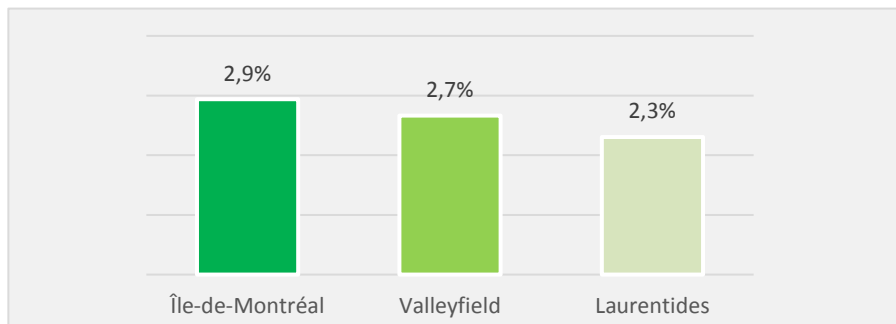
◦ Système de classification des industries de l'Amérique du Nord

‡ Pour des fins de conformité, les données statistiques sur les lésions en fonction du SCIAN pour 2017 qui sont inférieures à « 4 » sont regroupées sous « Autres SCIAN », pour l'ensemble des années 2014-2017.

4.11 - PROPORTION DES LÉSIONS PHYSIQUES ACCEPTÉES SELON LA DIRECTION RÉGIONALE

Type de lésion	Direction régionale	2014			2015			2016			2017		
		Nombre lésions phy.	Nombre lésions	%	Nombre lésions phy.	Nombre lésions	%	Nombre lésions phy.	Nombre lésions	%	Nombre lésions phy.	Nombre lésions	%
Physique	1. Île-de-Montréal	398	15 438	2,6%	420	15 485	2,7%	413	15 298	2,7%	468	15 925	2,9%
	2. Valleyfield	37	3 510	1,1%	67	3 605	1,9%	97	3 493	2,8%	103	3 866	2,7%
	3. Laurentides	106	7 284	1,5%	111	6 877	1,6%	143	7 506	1,9%	188	8 155	2,3%
	* Abitibi-Témiscamingue	42	2 023	2,1%	39	1 942	2,0%	43	2 019	2,1%	47	2 076	2,3%
	* Longueuil	117	5 664	2,1%	104	5 512	1,9%	113	5 735	2,0%	133	6 071	2,2%
	* Yamaska	75	4 341	1,7%	76	4 334	1,8%	86	4 481	1,9%	108	4 939	2,2%
	* Outaouais	45	2 485	1,8%	54	2 350	2,3%	65	2 385	2,7%	57	2 675	2,1%
	* Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	10	1 039	1,0%	19	1 017	1,9%	14	1 047	1,3%	22	1 054	2,1%
	* Lanaudière	125	6 471	1,9%	106	6 396	1,7%	144	7 019	2,1%	140	7 748	1,8%
	* Capitale-Nationale	158	8 189	1,9%	179	8 747	2,0%	180	8 833	2,0%	168	9 386	1,8%
	* Laval	58	4 348	1,3%	77	4 276	1,8%	78	4 354	1,8%	82	4 610	1,8%
	* Bas-Saint-Laurent	47	2 401	2,0%	44	2 443	1,8%	52	2 587	2,0%	45	2 536	1,8%
	* Chaudière-Appalaches	61	6 626	0,9%	50	6 375	0,8%	66	6 204	1,1%	102	6 259	1,6%
	* Saint-Jean-sur-Richelieu	5	3 207	0,2%	13	3 271	0,4%	13	3 603	0,4%	47	3 763	1,2%
	* Côte-Nord	12	1 581	0,8%	16	1 418	1,1%	22	1 598	1,4%	18	1 553	1,2%
	* Mauricie et Centre-du-Québec	29	5 989	0,5%	41	6 395	0,6%	70	6 485	1,1%	74	7 133	1,0%
	* Saguenay-Lac-Saint-Jean	55	3 466	1,6%	42	3 573	1,2%	58	3 936	1,5%	43	4 167	1,0%
	* Estrie	45	3 950	1,1%	58	3 568	1,6%	84	3 776	2,2%	43	4 188	1,0%
	Total	1 425	88 046	1,6%	1 516	87 618	1,7%	1 741	90 414	1,9%	1 888	96 135	2,0%

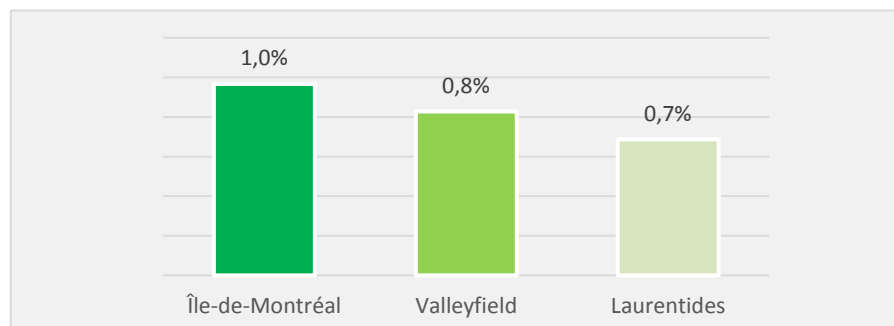
4.11.1 - PROPORTION DES LÉSIONS DE VIOLENCE PHYSIQUES PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES LÉSIONS ACCEPTÉES, SELON LA DIRECTION RÉGIONALE, 2017



4.12 - PROPORTION DES LÉSIONS PSYCHIQUES ACCEPTÉES SELON LA DIRECTION RÉGIONALE

Type de lésion	Direction régionale	2014			2015			2016			2017		
		Nombre lésions psy.	Nombre lésions	%	Nombre lésions psy.	Nombre lésions	%	Nombre lésions psy.	Nombre lésions	%	Nombre lésions psy.	Nombre lésions	%
Psychique	1. Île-de-Montréal	116	15 438	0,8%	132	15 485	0,9%	132	15 298	0,9%	154	15 925	1,0%
	2. Valleyfield	17	3 510	0,5%	21	3 605	0,6%	37	3 493	1,1%	32	3 866	0,8%
	3. Laurentides	54	7 284	0,7%	48	6 877	0,7%	38	7 506	0,5%	56	8 155	0,7%
	* Estrie	19	3 950	0,5%	12	3 568	0,3%	18	3 776	0,5%	26	4 188	0,6%
	* Longueuil	33	5 664	0,6%	30	5 512	0,5%	24	5 735	0,4%	36	6 071	0,6%
	* Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	1 039	0,3%	4	1 017	0,4%	4	1 047	0,4%	6	1 054	0,6%
	* Outaouais	18	2 485	0,7%	9	2 350	0,4%	13	2 385	0,5%	14	2 675	0,5%
	* Lanaudière	51	6 471	0,8%	68	6 396	1,1%	44	7 019	0,6%	38	7 748	0,5%
	* Saint-Jean-sur-Richelieu	19	3 207	0,6%	24	3 271	0,7%	17	3 603	0,5%	17	3 763	0,5%
	* Côte-Nord	4	1 581	0,3%	11	1 418	0,8%	9	1 598	0,6%	7	1 553	0,5%
	* Mauricie et Centre-du-Québec	22	5 989	0,4%	27	6 395	0,4%	25	6 485	0,4%	30	7 133	0,4%
	* Capitale-Nationale	31	8 189	0,4%	34	8 747	0,4%	27	8 833	0,3%	36	9 386	0,4%
	* Saguenay-Lac-Saint-Jean	23	3 466	0,7%	9	3 573	0,3%	18	3 936	0,5%	15	4 167	0,4%
	* Bas-Saint-Laurent	2	2 401	0,1%	8	2 443	0,3%	5	2 587	0,2%	9	2 536	0,4%
	* Laval	21	4 348	0,5%	7	4 276	0,2%	14	4 354	0,3%	14	4 610	0,3%
	* Yamaska	15	4 341	0,3%	19	4 334	0,4%	15	4 481	0,3%	12	4 939	0,2%
	* Abitibi-Témiscamingue	4	2 023	0,2%	11	1 942	0,6%	15	2 019	0,7%	5	2 076	0,2%
	* Chaudière-Appalaches	11	6 626	0,2%	21	6 375	0,3%	17	6 204	0,3%	13	6 259	0,2%
Total		463	88 046	0,5%	495	87 618	0,6%	472	90 414	0,5%	520	96 135	0,5%

4.12.1 - PROPORTION DES LÉSIONS DE VIOLENCE PSYCHIQUES PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES LÉSIONS ACCEPTÉES, SELON LA DIRECTION RÉGIONALE, 2017



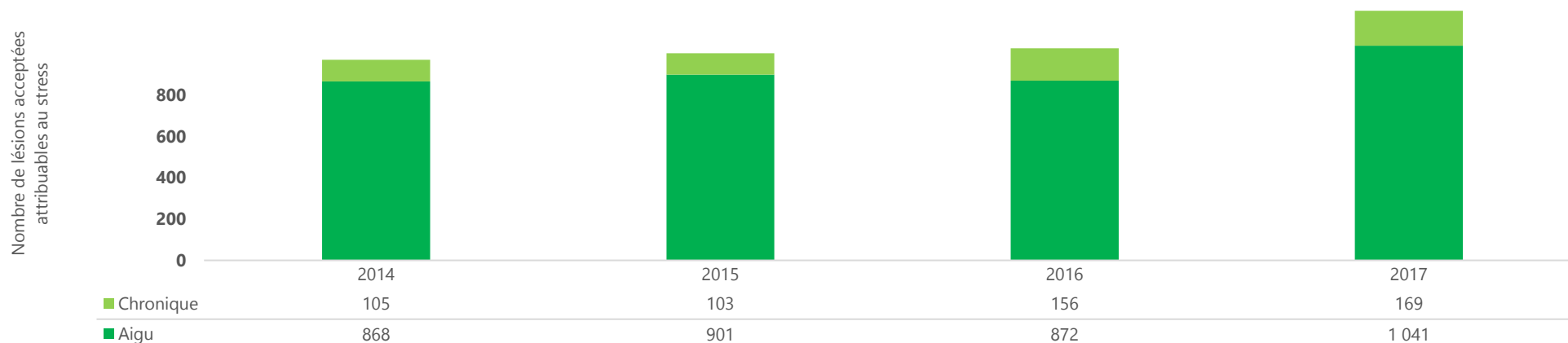
5.1 - LÉSIONS ACCEPTÉES SELON LE TYPE DE STRESS

Type de stress	2014		2015		2016		2017		Variation 2016-2017		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		Écart	Variation
Aigu	868	89,2%	901	89,7%	872	84,8%	1 041	86,0%	↗	169	19,4%
Chronique	105	10,8%	103	10,3%	156	15,2%	169	14,0%	↗	13	8,3%
	973		1 004		1 028		1 210		↗	182	17,7%

Le stress aigu résulte d'un événement traumatique (accident grave, vol à main armée, violence physique, menaces de mort, etc.), alors que le stress chronique découle d'une situation qui se poursuit sur une longue période (harcèlement au travail, stress lié à la tâche et à l'organisation du travail, etc.).

Le nombre de lésions attribuables au stress a augmenté de 24,4%, passant de 973 en 2014 à 1 210 en 2017.

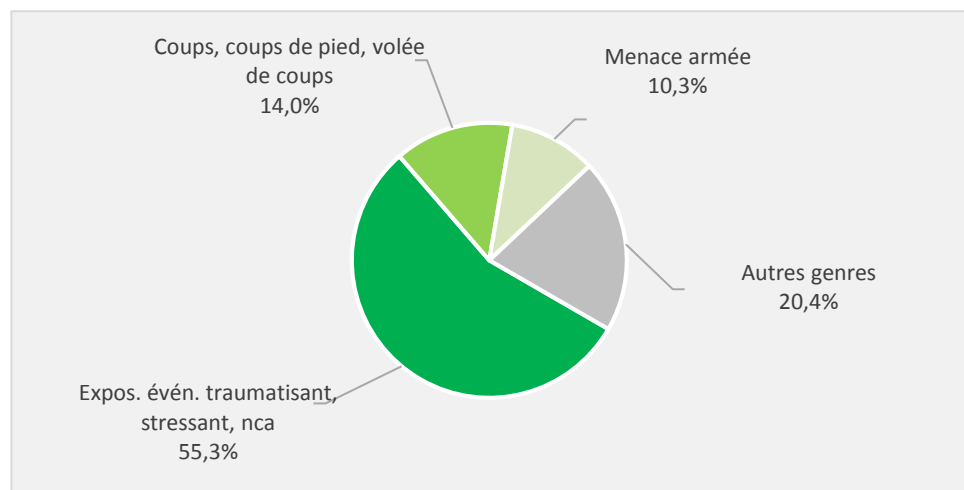
5.1.1 - RÉPARTITION DU NOMBRE DE LÉSIONS ACCEPTÉES ATTRIBUABLES AU TYPE DE STRESS (AIGU ET CHRONIQUE), PÉRIODE 2014-2017



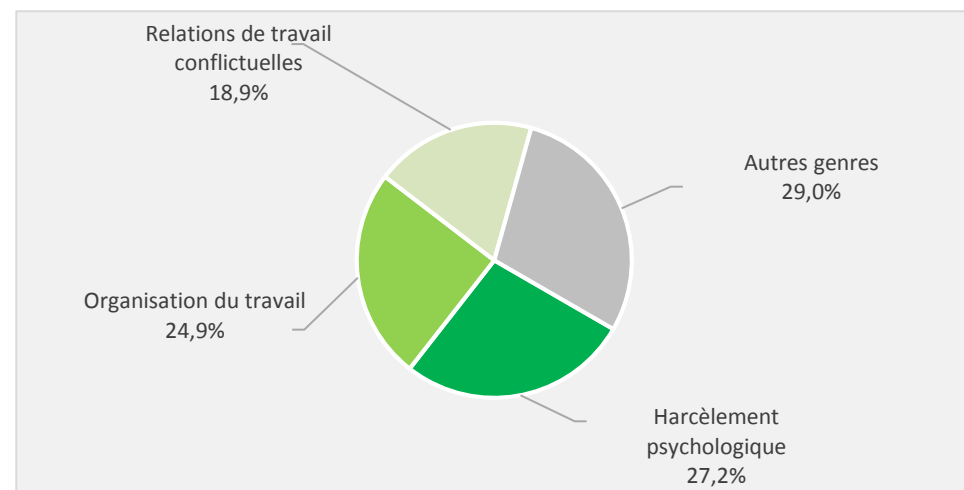
5.2 - LÉSIONS ACCEPTÉES SELON LE GENRE D'ACCIDENT

		2014		2015		2016		2017	
Type de stress	Genre d'accident ou d'exposition	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aigu	1. Expos. évén. traumatisant, stressant, nca	451	52,0%	447	49,6%	468	53,7%	576	55,3%
	2. Coups, coups de pied, volée de coups	116	13,4%	104	11,5%	137	15,7%	146	14,0%
	3. Menace armée	119	13,7%	142	15,8%	82	9,4%	107	10,3%
	* Menace verbale	97	11,2%	92	10,2%	93	10,7%	101	9,7%
	* Autres types de voies de fait	35	4,0%	62	6,9%	34	3,9%	42	4,0%
	* Agression sexuelle	16	1,8%	17	1,9%	21	2,4%	25	2,4%
	* Bousculade, pincement, coup ongles, torsion	21	2,4%	20	2,2%	16	1,8%	22	2,1%
	* Coups de feu	6	0,7%	11	1,2%	17	1,9%	14	1,3%
	* Morsure	2	0,2%	3	0,3%	1	0,1%	4	0,4%
	* Autres genres	5	0,6%	3	0,3%	3	0,3%	4	0,4%
Total partiel		868		901		872		1 041	
Chronique	1. Harcèlement psychologique	38	36,2%	31	30,1%	47	30,1%	46	27,2%
	2. Organisation du travail	16	15,2%	20	19,4%	24	15,4%	42	24,9%
	3. Relations de travail conflictuelles	18	17,1%	16	15,5%	29	18,6%	32	18,9%
	* Harcèlement sexuel	12	11,4%	11	10,7%	24	15,4%	11	6,5%
	* Autre stress	21	20,0%	25	24,3%	32	20,5%	38	22,5%
Total partiel		105		103		156		169	
Total		973		1 004		1 028		1 210	

5.2.1 - LÉSIONS ACCEPTÉES DU STRESS AIGU, SELON LE GENRE D'ACCIDENT, 2017



5.2.2 - LÉSIONS ACCEPTÉES DU STRESS CHRONIQUE, SELON LE GENRE D'ACCIDENT, 2017



‡ Pour des fins de conformité, les données statistiques sur les lésions en fonction du genre d'accident pour 2017 qui sont inférieures à « 4 » sont regroupées sous « Autres genres », pour l'ensemble des années 2014-2017.

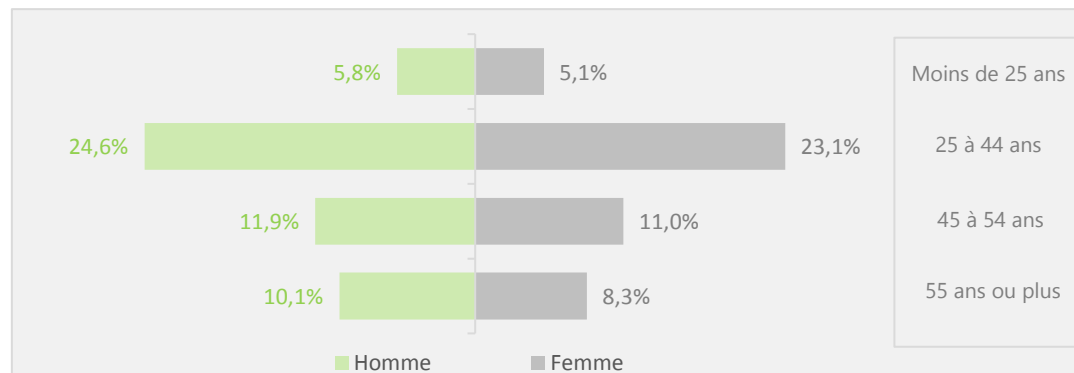
5.3 - LÉSIONS ACCEPTÉES ATTRIBUABLES AU STRESS AIGU SELON L'ÂGE ET LE SEXE

Âge	Sexe	2014		2015		2016		2017	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 25 ans	Femme	70	8,1%	82	9,1%	84	9,6%	84	8,1%
	Homme	47	5,4%	44	4,9%	40	4,6%	37	3,6%
	Total partiel	117	13,5%	126	14,0%	124	14,2%	121	11,6%
25 à 34 ans	Femme	95	10,9%	101	11,2%	106	12,2%	115	11,0%
	Homme	72	8,3%	89	9,9%	79	9,1%	107	10,3%
	Total partiel	167	19,2%	190	21,1%	185	21,2%	222	21,3%
35 à 44 ans	Femme	106	12,2%	93	10,3%	122	14,0%	166	15,9%
	Homme	120	13,8%	127	14,1%	131	15,0%	129	12,4%
	Total partiel	226	26,0%	220	24,4%	253	29,0%	295	28,3%
45 à 54 ans	Femme	110	12,7%	115	12,8%	108	12,4%	128	12,3%
	Homme	121	13,9%	121	13,4%	94	10,8%	127	12,2%
	Total partiel	231	26,6%	236	26,2%	202	23,2%	255	24,5%
55 ans ou plus	Femme	45	5,2%	58	6,4%	58	6,7%	63	6,1%
	Homme	82	9,4%	71	7,9%	50	5,7%	85	8,2%
	Total partiel	127	14,6%	129	14,3%	108	12,4%	148	14,2%
Total	Femme	426	49,1%	449	49,8%	478	54,8%	556	53,4%
	Homme	442	50,9%	452	50,2%	394	45,2%	485	46,6%
Total		868		901		872		1 041	

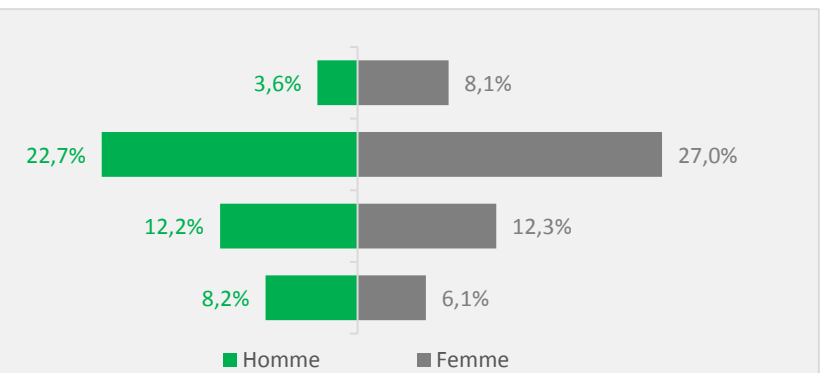
ÂGE ENTIER MOYEN

Sexe	2014	2015	2016	2017
Femme	39	39	39	39
Homme	43	42	41	42

5.3.1 - PROPORTION DES TRAVAILLEURS COUVERTS - ETC*, SELON L'ÂGE ET LE SEXE, 2017



5.3.2 - PROPORTION DES LÉSIONS ACCEPTÉES ATTRIBUABLES AU STRESS AIGU, SELON L'ÂGE ET LE SEXE, 2017



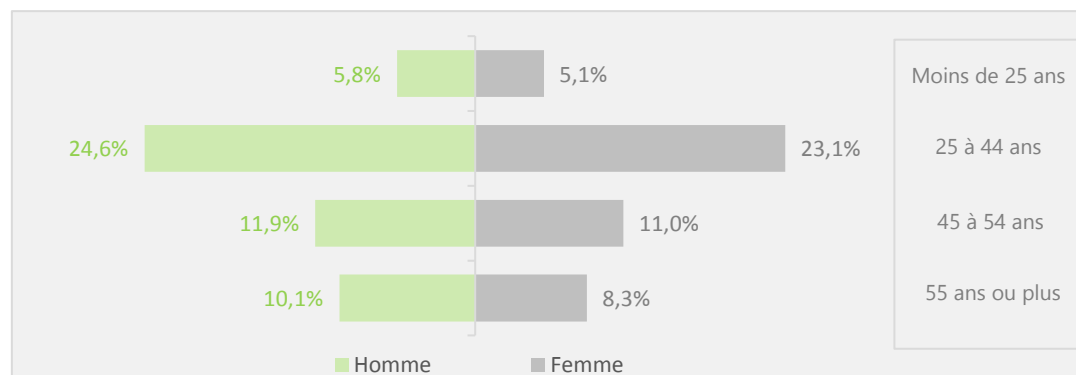
5.4 - LÉSIONS ACCEPTÉES ATTRIBUABLES AU STRESS CHRONIQUE SELON L'ÂGE ET LE SEXE

Âge	Sexe	2014		2015		2016		2017	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 25 ans	Femme	7	6,7%	3	2,9%	14	9,0%	6	3,6%
	Homme	1	1,0%	3	2,9%	3	1,9%	3	1,8%
	Total partiel	8	7,6%	6	5,8%	17	10,9%	9	5,3%
25 à 34 ans	Femme	17	16,2%	19	18,4%	26	16,7%	21	12,4%
	Homme	7	6,7%	9	8,7%	13	8,3%	10	5,9%
	Total partiel	24	22,9%	28	27,2%	39	25,0%	31	18,3%
35 à 44 ans	Femme	14	13,3%	19	18,4%	36	23,1%	39	23,1%
	Homme	11	10,5%	6	5,8%	7	4,5%	14	8,3%
	Total partiel	25	23,8%	25	24,3%	43	27,6%	53	31,4%
45 à 54 ans	Femme	28	26,7%	18	17,5%	27	17,3%	33	19,5%
	Homme	6	5,7%	9	8,7%	14	9,0%	21	12,4%
	Total partiel	34	32,4%	27	26,2%	41	26,3%	54	32,0%
55 ans ou plus	Femme	11	10,5%	12	11,7%	6	3,8%	13	7,7%
	Homme	3	2,9%	5	4,9%	10	6,4%	9	5,3%
	Total partiel	14	13,3%	17	16,5%	16	10,3%	22	13,0%
Total	Femme	77	73,3%	71	68,9%	109	69,9%	112	66,3%
	Homme	28	26,7%	32	31,1%	47	30,1%	57	33,7%
Total		105		103		156		169	

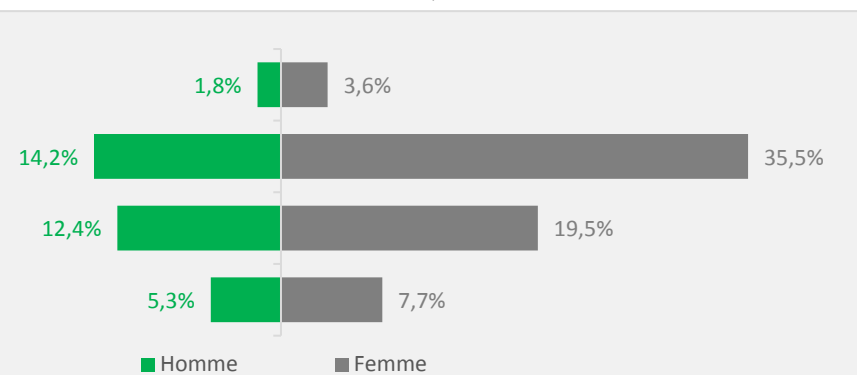
ÂGE ENTIER MOYEN

Sexe	2014	2015	2016	2017
Femme	42	42	39	42
Homme	41	41	43	45

5.4.1 - PROPORTION DES TRAVAILLEURS COUVERTS - ETC*, SELON L'ÂGE ET LE SEXE, 2017



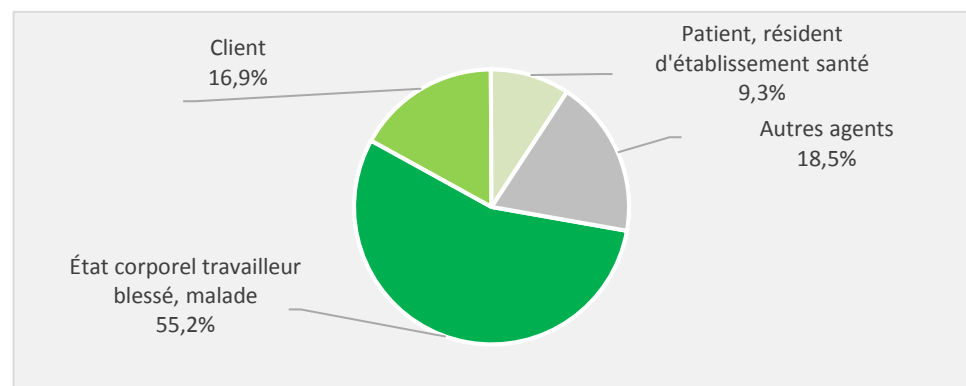
5.4.2 - PROPORTION DES LÉSIONS ACCEPTÉES ATTRIBUABLES AU STRESS CHRONIQUE, SELON L'ÂGE ET LE SEXE, 2017



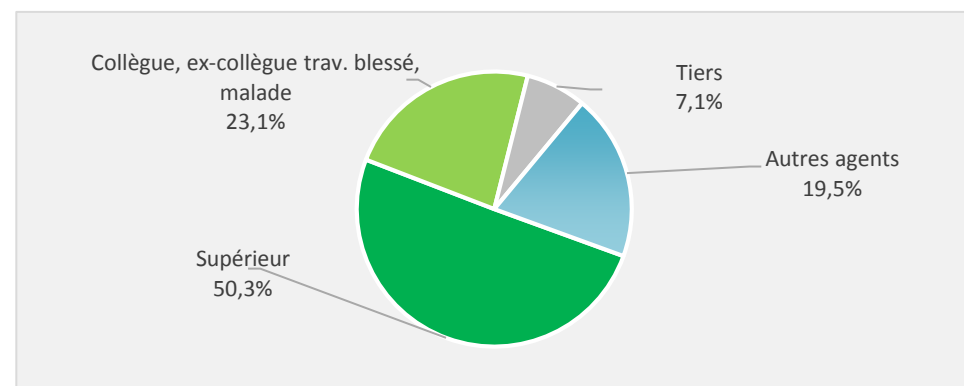
5.5 - LÉSIONS ACCEPTÉES SELON L'AGENT CAUSAL

		2014		2015		2016		2017	
Type de stress	Agent causant la violence	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aigu	1. État corporel travailleur blessé, malade	451	52,0%	447	49,6%	468	53,7%	575	55,2%
	2. Client	183	21,1%	184	20,4%	173	19,8%	176	16,9%
	3. Patient, résident d'établissement santé	58	6,7%	73	8,1%	83	9,5%	97	9,3%
	* Tiers	104	12,0%	133	14,8%	66	7,6%	87	8,4%
	* Collègue, ex-collègue trav. blessé, malade	19	2,2%	33	3,7%	32	3,7%	46	4,4%
	* Étudiant	26	3,0%	15	1,7%	26	3,0%	30	2,9%
	* Supérieur	8	0,9%	7	0,8%	8	0,9%	14	1,3%
	* Prisonnier	15	1,7%	5	0,6%	13	1,5%	10	1,0%
	* Autres agents	4	0,5%	4	0,4%	3	0,3%	6	0,6%
Total partiel		868		901		872		1 041	
Chronique	1. Supérieur	40	38,1%	43	41,7%	58	37,2%	85	50,3%
	2. Collègue, ex-collègue trav. blessé, malade	33	31,4%	25	24,3%	47	30,1%	39	23,1%
	3. Tiers	11	10,5%	9	8,7%	18	11,5%	12	7,1%
	* Étudiant	3	2,9%	7	6,8%	5	3,2%	12	7,1%
	* Client	12	11,4%	15	14,6%	15	9,6%	11	6,5%
	* Patient, résident d'établissement santé	3	2,9%	1	1,0%	5	3,2%	5	3,0%
	* Groupe de collègues	1	1,0%	3	2,9%	4	2,6%	3	1,8%
	* Autres agents	2	1,9%	0	0,0%	4	2,6%	2	1,2%
Total partiel		105		103		156		169	
Total		973		1 004		1 028		1 210	

5.5.1 - LÉSIONS DE STRESS AIGU ACCEPTÉES, SELON L'AGENT CAUSAL, 2017



5.5.2 - LÉSIONS DE STRESS CHRONIQUE ACCEPTÉES, SELON L'AGENT CAUSAL, 2017

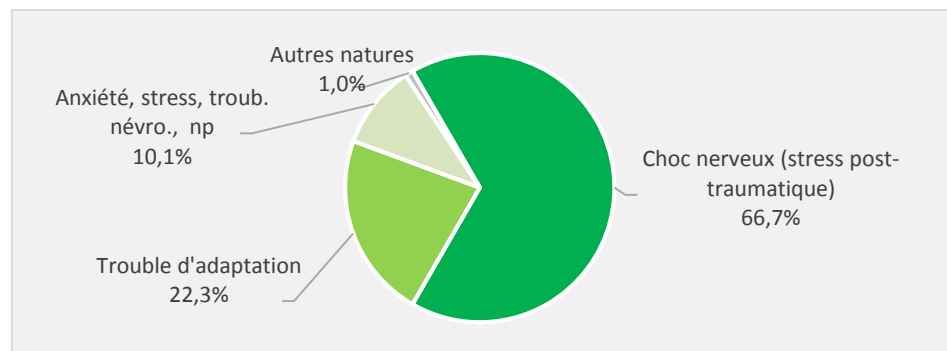


‡ Pour des fins de conformité, les données statistiques sur les lésions en fonction de l'agent causal pour 2017 qui sont inférieures à « 4 » sont regroupées sous « Autres agents », pour l'ensemble des années 2014-2017.

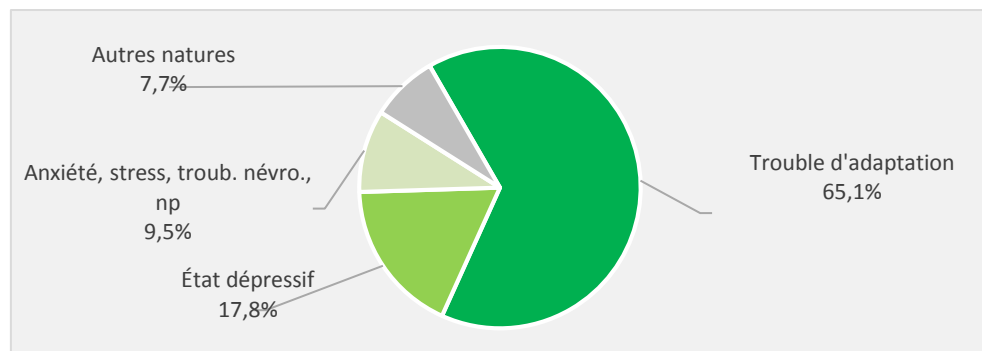
5.6 - LÉSIONS ACCEPTÉES SELON LA NATURE DE LA LÉSION

Type de stress	Nature de la lésion	2014		2015		2016		2017	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aigu	1. Choc nerveux (stress post-traumatique)	605	69,7%	624	69,3%	600	68,8%	694	66,7%
	2. Trouble d'adaptation	125	14,4%	173	19,2%	180	20,6%	232	22,3%
	3. Anxiété, stress, troub. névro., np	125	14,4%	94	10,4%	88	10,1%	105	10,1%
	* Autres natures	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	* État dépressif	13	1,5%	10	1,1%	4	0,5%	10	1,0%
Total partiel		868		901		872		1 041	
Chronique	1. Trouble d'adaptation	60	57,1%	53	51,5%	97	62,2%	110	65,1%
	2. État dépressif	25	23,8%	21	20,4%	22	14,1%	30	17,8%
	3. Anxiété, stress, troub. névro., np	9	8,6%	18	17,5%	24	15,4%	16	9,5%
	* Choc nerveux (stress post-traumatique)	11	10,5%	11	10,7%	13	8,3%	13	7,7%
	* Autres natures	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Total partiel		105		103		156		169	
Total		973		1 004		1 028		1 210	

5.6.1 - PROPORTION DES LÉSIONS ATTRIBUABLES AU STRESS AIGU, SELON LA NATURE DE LA LÉSION, 2017



5.6.2 - PROPORTION DES LÉSIONS ATTRIBUABLES AU STRESS CHRONIQUE, SELON LA NATURE DE LA LÉSION, 2017

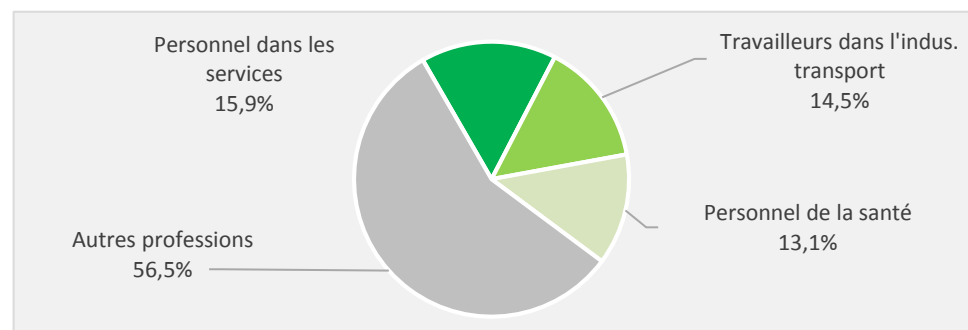


‡ Pour des fins de conformité, les données statistiques sur les lésions en fonction de la nature de la lésion pour 2017 qui sont inférieures à « 12 » sont regroupées sous « Autres natures », pour l'ensemble des années 2014-2017.

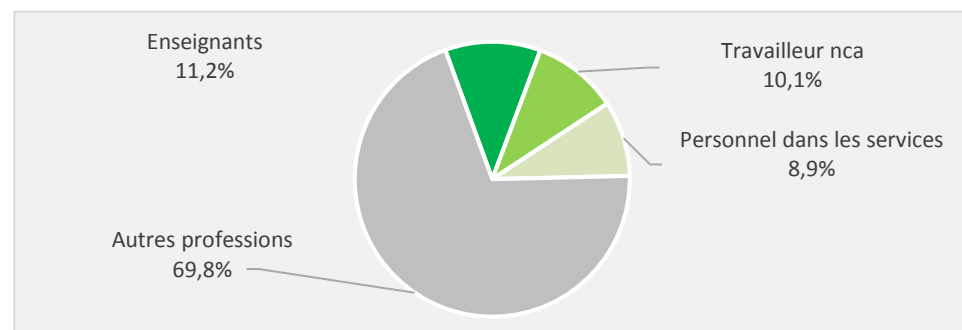
5.7 - LÉSIONS ACCEPTÉES SELON LA PROFESSION

		2014		2015		2016		2017	
Type de stress	Profession	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aigu	1. Personnel dans les services	130	15,0%	123	13,7%	127	14,6%	166	15,9%
	2. Travailleurs dans l'indus. transport	191	22,0%	149	16,5%	135	15,5%	151	14,5%
	3. Personnel de la santé	98	11,3%	115	12,8%	125	14,3%	136	13,1%
	* Personnel administratif	87	10,0%	98	10,9%	75	8,6%	70	6,7%
	* Enseignants	50	5,8%	48	5,3%	65	7,5%	64	6,1%
	* Travailleur nca	62	7,1%	79	8,8%	70	8,0%	64	6,1%
	* Personnel dans la vente	45	5,2%	32	3,6%	45	5,2%	47	4,5%
	* Personnel sciences sociales	23	2,6%	35	3,9%	38	4,4%	46	4,4%
	* Administrateurs	18	2,1%	13	1,4%	15	1,7%	18	1,7%
	* Travailleurs dans le bâtiment	18	2,1%	14	1,6%	11	1,3%	18	1,7%
	* Manutentionnaires	21	2,4%	20	2,2%	13	1,5%	17	1,6%
	* Autres professions	125	14,4%	175	19,4%	153	17,5%	244	23,4%
	Total partiel	868		901		872		1 041	
Chronique	1. Enseignants	5	4,8%	5	4,9%	18	11,5%	19	11,2%
	2. Travailleur nca	12	11,4%	9	8,7%	17	10,9%	17	10,1%
	3. Personnel dans les services	13	12,4%	13	12,6%	13	8,3%	15	8,9%
	* Personnel de la santé	12	11,4%	4	3,9%	14	9,0%	15	8,9%
	* Personnel administratif	6	5,7%	12	11,7%	16	10,3%	13	7,7%
	* Autres professions	57	54,3%	60	58,3%	78	50,0%	90	53,3%
Total partiel		105		103		156		169	
Total		973		1 004		1 028		1 210	

5.7.1 - LÉSIONS DE STRESS AIGU ACCEPTÉES, SELON LA PROFESSION, 2017



5.7.2 - LÉSIONS DE STRESS CHRONIQUE ACCEPTÉES, SELON LA PROFESSION, 2017

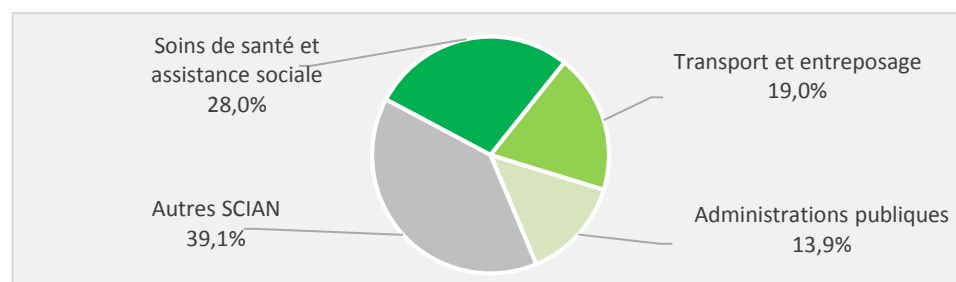


‡ Pour des fins de conformité, les données statistiques sur les lésions en fonction de la profession pour 2017 qui sont inférieures à « 12 » sont regroupées sous « Autres professions », pour l'ensemble des années 2014-2017.

5.8 - LÉSIONS STRESS AIGU ACCEPTÉES SELON LE SCIAN EN LIEN AVEC LE SECTEUR D'ACTIVITÉ PRINCIPAL

Type de stress	SCIAN	2014		2015		2016		2017	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aigu	1. Soins de santé et assistance sociale	175	20,2%	229	25,4%	245	28,1%	291	28,0%
	2. Transport et entreposage	239	27,5%	180	20,0%	181	20,8%	198	19,0%
	3. Administrations publiques	103	11,9%	86	9,5%	115	13,2%	145	13,9%
	* Commerce de détail	88	10,1%	96	10,7%	79	9,1%	78	7,5%
	* Services d'enseignement	35	4,0%	32	3,6%	43	4,9%	53	5,1%
	* Fabrication	28	3,2%	42	4,7%	20	2,3%	46	4,4%
	* Services d'hébergement et de restauration	34	3,9%	28	3,1%	22	2,5%	41	3,9%
	* Services administratifs et d'entretien	26	3,0%	29	3,2%	27	3,1%	32	3,1%
	* Finance et assurances	39	4,5%	32	3,6%	31	3,6%	22	2,1%
	* Autres services (sauf Administrations publiques)	11	1,3%	19	2,1%	14	1,6%	18	1,7%
	* Construction	14	1,6%	13	1,4%	12	1,4%	18	1,7%
	* Commerce de gros	6	0,7%	6	0,7%	10	1,1%	13	1,2%
	* Arts, spectacles et loisirs	5	0,6%	5	0,6%	4	0,5%	7	0,7%
	* Industries de l'information et culturelle	2	0,2%	6	0,7%	5	0,6%	7	0,7%
	* Services professionnels, scientifiques, techniques	2	0,2%	4	0,4%	5	0,6%	7	0,7%
	* Agriculture, foresterie, pêche et chasse	5	0,6%	2	0,2%	3	0,3%	6	0,6%
	* Services immobiliers et services de location	7	0,8%	1	0,1%	5	0,6%	5	0,5%
	* SCIAN non codé	44	5,1%	61	6,8%	42	4,8%	48	4,6%
	* Autres SCIAN	5	0,6%	30	3,3%	9	1,0%	6	0,6%
Total		868		901		872		1 041	

5.8.1 - LÉSIONS DE STRESS AIGU ACCEPTÉES, SELON LE SCIAN EN LIEN AVEC LE SECTEUR D'ACTIVITÉ PRINCIPAL, 2017



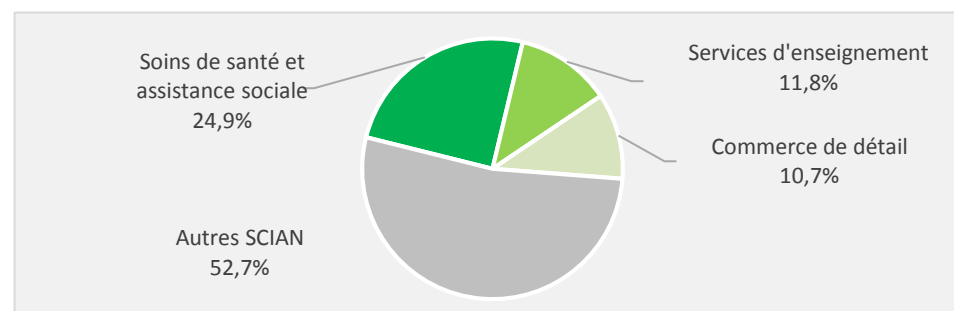
° Système de classification des industries de l'Amérique du Nord

‡ Pour des fins de conformité, les données statistiques sur les lésions en fonction du SCIAN pour 2017 qui sont inférieures à « 4 » sont regroupées sous « Autres SCIAN », pour l'ensemble des années 2014-2017.

5.9 - LÉSIONS STRESS CHRONIQUE ACCEPTÉES SELON LE SCIAN EN LIEN AVEC LE SECTEUR D'ACTIVITÉ PRINCIPAL

Type de stress	SCIAN	2014		2015		2016		2017	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Chronique	1. Soins de santé et assistance sociale	27	25,7%	18	17,5%	34	21,8%	42	24,9%
	2. Services d'enseignement	7	6,7%	12	11,7%	15	9,6%	20	11,8%
	3. Commerce de détail	15	14,3%	6	5,8%	18	11,5%	18	10,7%
	* Administrations publiques	13	12,4%	6	5,8%	19	12,2%	17	10,1%
	* Fabrication	12	11,4%	10	9,7%	9	5,8%	14	8,3%
	* Services administratifs et d'entretien	3	2,9%	6	5,8%	10	6,4%	9	5,3%
	* Transport et entreposage	2	1,9%	9	8,7%	6	3,8%	9	5,3%
	* Autres services (sauf Administrations publiques)	3	2,9%	7	6,8%	6	3,8%	7	4,1%
	* Services immobiliers et services de location	1	1,0%	0	0,0%	0	0,0%	7	4,1%
	* Finance et assurances	1	1,0%	2	1,9%	5	3,2%	4	2,4%
	* Services d'hébergement et de restauration	3	2,9%	4	3,9%	3	1,9%	4	2,4%
	* Services professionnels, scientifiques, techniques	3	2,9%	5	4,9%	8	5,1%	4	2,4%
	* Arts, spectacles et loisirs	4	3,8%	2	1,9%	2	1,3%	3	1,8%
	* Commerce de gros	1	1,0%	5	4,9%	4	2,6%	0	0,0%
	* Industries de l'information et culturelle	1	1,0%	2	1,9%	6	3,8%	2	1,2%
	* SCIAN non codé	6	5,7%	7	6,8%	8	5,1%	7	4,1%
	* Autres SCIAN	3	2,9%	2	1,9%	3	1,9%	2	1,2%
	Total	105		103		156		169	

5.9.1 - LÉSIONS DE STRESS CHRONIQUE ACCEPTÉES, SELON LE SCIAN EN LIEN AVEC LE SECTEUR D'ACTIVITÉ PRINCIPAL, 2017



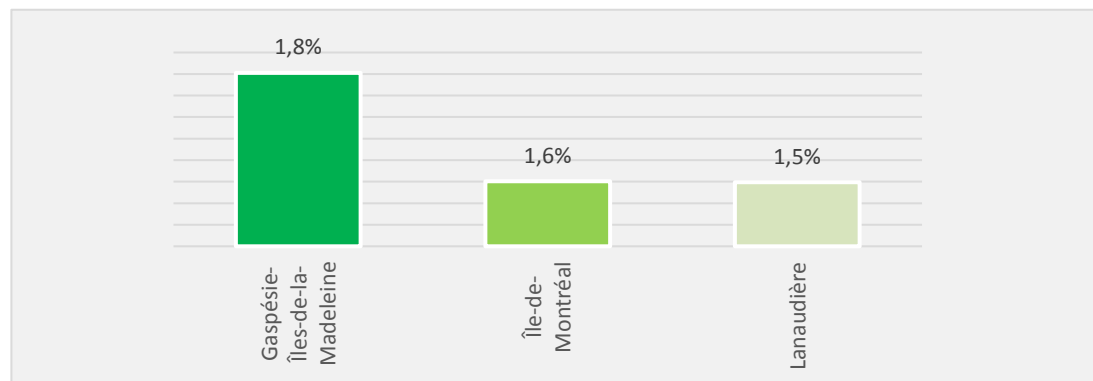
◦ Système de classification des industries de l'Amérique du Nord

‡ Pour des fins de conformité, les données statistiques sur les lésions en fonction du SCIAN pour 2017 qui sont inférieures à « 4 » sont regroupées sous « Autres SCIAN », pour l'ensemble des années 2014-2017.

5.10 - PROPORTION DES LÉSIONS STRESS AIGU ACCEPTÉES SELON LA DIRECTION RÉGIONALE

Type de stress	Direction régionale	2014			2015			2016			2017		
		Nombre lésions stress	Nombre lésions	%	Nombre lésions stress	Nombre lésions	%	Nombre lésions stress	Nombre lésions	%	Nombre lésions stress	Nombre lésions	%
Aigu	1. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	5	1 039	0,5%	9	1 017	0,9%	8	1 047	0,8%	19	1 054	1,8%
	2. Île-de-Montréal	196	15 438	1,3%	186	15 485	1,2%	189	15 298	1,2%	247	15 925	1,6%
	3. Lanaudière	102	6 471	1,6%	117	6 396	1,8%	121	7 019	1,7%	120	7 748	1,5%
	* Laval	47	4 348	1,1%	63	4 276	1,5%	56	4 354	1,3%	71	4 610	1,5%
	* Valleyfield	27	3 510	0,8%	39	3 605	1,1%	48	3 493	1,4%	52	3 866	1,3%
	* Laurentides	113	7 284	1,6%	74	6 877	1,1%	79	7 506	1,1%	101	8 155	1,2%
	* Longueuil	61	5 664	1,1%	56	5 512	1,0%	58	5 735	1,0%	68	6 071	1,1%
	* Côte-Nord	8	1 581	0,5%	20	1 418	1,4%	22	1 598	1,4%	15	1 553	1,0%
	* Estrie	30	3 950	0,8%	24	3 568	0,7%	28	3 776	0,7%	39	4 188	0,9%
	* Saint-Jean-sur-Richelieu	38	3 207	1,2%	35	3 271	1,1%	34	3 603	0,9%	33	3 763	0,9%
	* Mauricie et Centre-du-Québec	42	5 989	0,7%	46	6 395	0,7%	38	6 485	0,6%	62	7 133	0,9%
	* Outaouais	22	2 485	0,9%	17	2 350	0,7%	20	2 385	0,8%	22	2 675	0,8%
	* Capitale-Nationale	61	8 189	0,7%	63	8 747	0,7%	46	8 833	0,5%	76	9 386	0,8%
	* Saguenay-Lac-Saint-Jean	35	3 466	1,0%	22	3 573	0,6%	27	3 936	0,7%	31	4 167	0,7%
	* Yamaska	28	4 341	0,6%	27	4 334	0,6%	33	4 481	0,7%	34	4 939	0,7%
	* Bas-Saint-Laurent	10	2 401	0,4%	17	2 443	0,7%	13	2 587	0,5%	15	2 536	0,6%
	* Abitibi-Témiscamingue	17	2 023	0,8%	38	1 942	2,0%	22	2 019	1,1%	9	2 076	0,4%
	* Chaudière-Appalaches	26	6 626	0,4%	48	6 375	0,8%	30	6 204	0,5%	27	6 259	0,4%
	Total	868	88 046	1,0%	901	87 618	1,0%	872	90 414	1,0%	1 041	96 135	1,1%

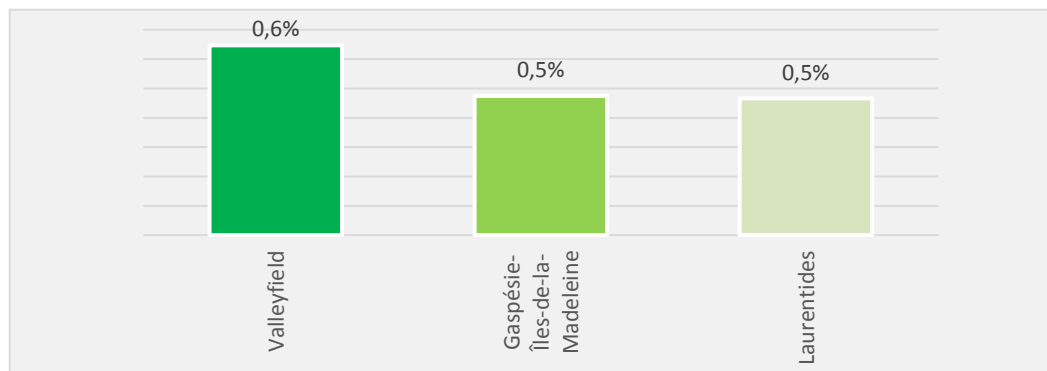
5.10.1 - PROPORTION DES LÉSIONS STRESS AIGU ACCEPTÉES, SELON LA DIRECTION RÉGIONALE, 2017



5.11 - PROPORTION DES LÉSIONS STRESS CHRONIQUE ACCEPTÉES SELON LA DIRECTION RÉGIONALE

Type de stress	Direction régionale	2014			2015			2016			2017		
		Nombre lésions stress	Nombre lésions	%	Nombre lésions stress	Nombre lésions	%	Nombre lésions stress	Nombre lésions	%	Nombre lésions stress	Nombre lésions	%
Chronique	1. Valleyfield	2	3 510	0,1%	1	3 605	0,0%	16	3 493	0,5%	25	3 866	0,6%
	2. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	1 039	0,3%	1	1 017	0,1%	8	1 047	0,8%	5	1 054	0,5%
	3. Laurentides	12	7 284	0,2%	17	6 877	0,2%	21	7 506	0,3%	38	8 155	0,5%
	* Outaouais	7	2 485	0,3%	1	2 350	0,0%	1	2 385	0,0%	7	2 675	0,3%
	* Île-de-Montréal	17	15 438	0,1%	20	15 485	0,1%	45	15 298	0,3%	36	15 925	0,2%
	* Estrie	5	3 950	0,1%	7	3 568	0,2%	7	3 776	0,2%	7	4 188	0,2%
	* Bas-Saint-Laurent	8	2 401	0,3%	7	2 443	0,3%	5	2 587	0,2%	4	2 536	0,2%
	* Laval	8	4 348	0,2%	2	4 276	0,0%	7	4 354	0,2%	7	4 610	0,2%
	* Côte-Nord	3	1 581	0,2%	6	1 418	0,4%	4	1 598	0,3%	2	1 553	0,1%
	* Longueuil	3	5 664	0,1%	2	5 512	0,0%	5	5 735	0,1%	7	6 071	0,1%
	* Abitibi-Témiscamingue	2	2 023	0,1%	5	1 942	0,3%	5	2 019	0,2%	2	2 076	0,1%
	* Lanaudière	7	6 471	0,1%	4	6 396	0,1%	4	7 019	0,1%	7	7 748	0,1%
	* Chaudière-Appalaches	3	6 626	0,0%	4	6 375	0,1%	6	6 204	0,1%	5	6 259	0,1%
	* Saint-Jean-sur-Richelieu	4	3 207	0,1%	2	3 271	0,1%	2	3 603	0,1%	3	3 763	0,1%
	* Capitale-Nationale	11	8 189	0,1%	6	8 747	0,1%	10	8 833	0,1%	7	9 386	0,1%
	* Mauricie et Centre-du-Québec	3	5 989	0,1%	13	6 395	0,2%	4	6 485	0,1%	4	7 133	0,1%
	* Yamaska	4	4 341	0,1%	3	4 334	0,1%	5	4 481	0,1%	2	4 939	0,0%
	* Saguenay-Lac-Saint-Jean	3	3 466	0,1%	2	3 573	0,1%	1	3 936	0,0%	1	4 167	0,0%
	Total	105	88 046	0,1%	103	87 618	0,1%	156	90 414	0,2%	169	96 135	0,2%

5.11.1 - PROPORTION DES LÉSIONS STRESS CHRONIQUE ACCEPTÉES, SELON LA DIRECTION RÉGIONALE, 2017



6.1 - DEMANDES POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL EN VERTU DE LA LATMP

	2014	2015	2016	2017
Santé et sécurité au travail (SST)	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Dossiers ouverts - Harcèlement sexuel	35	29	44	30
Dossiers ouverts - Harcèlement psychologique	379	302	341	306
Dossiers ouverts - Totales¹	414	331	385	336
Lésions acceptées - Harcèlement sexuel	12	11	24	11
Lésions acceptées - Harcèlement psychologique	39	31	47	46
Lésions acceptées	51	42	71	57

1. Il s'agit de la totalité des dossiers ouverts qu'ils soient acceptés, refusés ou en attente de décision.

L'analyse d'un dossier pour harcèlement psychologique (HP) ou sexuel (HS) s'effectue en vertu de l'article 2 de la LATMP: « Accident de travail : événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant par le fait ou à l'occasion du travail et qui entraîne pour le travailleur une lésion professionnelle.».

Pour établir la survenance d'un événement imprévu et soudain causé par le HP ou le HS, la situation doit présenter tous les éléments qui définissent du HP au sens de la Loi sur les normes du travail (article 81.18), soit:

« On entend par harcèlement psychologique une **conduite vexatoire** se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes **répétés**, qui sont **hostiles ou non désirés**, laquelle porte **atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique** du salarié et qui entraîne pour celui-ci, un **milieu de travail néfaste**.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié ».

6.2 - RECOURS TRAITÉS POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL EN VERTU DE LA LNT

	2014	2015	2016	2017
Normes du travail (NT)	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Fermé suite à l'admissibilité	1 455	1 729	2 007	1 953
Déféré au TAT ¹ , à la demande du plaignant, sans représentation de la CNESST	30	25	21	23
Désistement	589	529	480	537
Entente	564	492	538	520
Non fondé, à la suite de l'enquête	336	389	420	367
Recours traités et fermés sans l'intervention des affaires juridiques de la CNESST	2 974	3 164	3 466	3 400
Recours traités par les affaires juridiques de la CNESST	193	173	151	135
Recours traités²	3 167	3 337	3 617	3 535

1. TAT : Tribunal administratif du travail

2. Il s'agit des demandes de recours traités pour lesquelles une plainte officielle a été déposée et traitée par la CNESST. Exclut les demandes fermées sans dépôts de plaintes.

Le traitement d'une demande de recours pour harcèlement psychologique (HP) ou sexuel (HS) s'effectue d'abord par l'admissibilité du recours. Un inspecteur communique avec le salarié afin de vérifier si la CNESST peut intervenir. Il s'assure ainsi que le salarié est assujéti à la Loi sur les normes du travail, c'est-à-dire que :

- il est un salarié au sens de la Loi sur les normes du travail ;
- l'entreprise pour laquelle il travaille est de compétence provinciale ;
 - il n'est pas couvert par une convention collective ;
 - il n'est pas couvert par la Loi sur la fonction publique.

De plus, il s'assure que le délai pour déposer une plainte est respecté, soit 2 ans suivant la date de la dernière manifestation de harcèlement psychologique et que les 5 critères de la Loi sur les normes du travail (article 81.18) qui définissent ce qu'est du harcèlement psychologique sont présents dans l'exposé des faits rédigé par le salarié, soit :

« On entend par harcèlement psychologique une **conduite vexatoire** se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes **répétés**, qui sont **hostiles ou non désirés**, laquelle porte **atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique** du salarié et qui entraîne pour celui-ci, un **milieu de travail néfaste**.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié ».

Si tel est le cas, la demande peut être alors confiée à un médiateur ou un enquêteur de la CNESST. Finalement, si l'enquête a démontré qu'il est justifié que la plainte soit entendue au TAT, le dossier est confié à un avocat de la CNESST qui représentera sans frais le salarié.

6.3 - RECOURS TRAITÉS POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL PAR LES AFFAIRES JURIDIQUES

	2014	2015	2016	2017
Normes du travail (NT)	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Désistement	24	9	13	17
Employeur en faillite ou introuvable	7	5	2	3
Fermé sans représentation des affaires juridiques de la CNESST ¹	9	9	11	13
Règlement hors cour	142	145	115	90
Décision du TAT ² en faveur de la personne salariée	2	1	5	6
Décision du TAT ² à la défaveur de la personne salariée	9	4	5	6
Recours traités par les affaires juridiques de la CNESST	193	173	151	135

1. Le recours a été pris en charge par les affaires juridiques mais la représentation n'a pas été complétée.

2. TAT : Tribunal administratif du travail

5. Lexique

Selon le type de lésions

Lésions acceptées :

Lésions acceptées avec ou sans IRR (Indemnité de remplacement du revenu).

Selon le genre d'accident

Autres événements ou expositions :

La présente division sert à classer tout genre d'accident ou d'exposition qui n'est pas classé ni répertorié dans aucune autre division.

Autres types de voies de faits :

(Ex : Frappé par des billes ou balles et menaces verbales, Menace verbales répétitives, propos désobligeant, Agression physique avec un véhicule, etc.)

Voies de fait et acte violent, non précisés :

(Ex : Coup de poing à la tête, Coups de tête répétitif à l'abdomen, Prise et serrement violent d'un ou des bras, etc.)

Ne peut être classé, inconnu :

Ce code vise à classer un genre d'accident ou d'exposition pour lequel aucune information n'est disponible.

(Ex : Menace verbale et crachat, Déplacement médical d'un patient à problème, Accident chariot élévateur, etc.)

Selon l'agent causal

État corporel :

Ce code classe les états physiques, mentaux ou émotionnels.

(Ex : Crises cardiaques (non attribuées à d'autres sources), Stress qui entraînent des troubles, symptômes ou maladies d'ordre nerveux, etc.)

Personne autre que travailleur blessé, malade, n.c.a. :

Ce groupe classe les blessures ou les maladies infligées par des membres de la famille de même que par des relations non-membres de la famille, y compris collègues de travail, anciens collègues de travail et patients.

(Inclut : Fluides ou substances organiques d'une personne (y compris sang, sueur, larmes, salive, urine, matières premières fécales), collègues de travail du travailleur blessé ou malade, patient ou résident d'un établissement sanitaire, patient du travailleur blessé ou malade.)

Selon la nature de la lésion

Autres blessures ou troubles traumatiques :

(Ex : Coup à la tête et syndrome post-traumatique, Trauma-crânien, Trauma-commotion légère, etc.)

Maladies, états ou troubles multiples :

(Ex : Contusion frontale et entorse cervicale légère, Blessures à la mâchoire et bris des dents, Anxiété post-traumatique et entorse cervicale, etc.)

5. Lexique

Selon le siège de la lésion

Sièges multiples :

Ce grand groupe classifie toutes les combinaisons de différentes parties du corps appartenant à plus d'une division.

(Ex : *Système nerveux et état psychologique, Bras et membres supérieurs, Système sanguin, etc.*)

Sièges multiples des membres supérieurs :

Ce grand groupe classifie toutes les combinaisons de différentes parties du corps appartenant à cette division.

Systèmes corporels :

Cette catégorie comprend entre autres : Appareils circulatoire, digestif, nerveux et respiratoire.

Tête, non précisé :

Ce grand groupe classifie de façon générale la région de la tête, lorsqu'aucune information précise n'est disponible.

Selon la profession

Travailleur nca :

(Ex : *Représentant du service à la clientèle, etc.*)

Travailleur dans l'industrie réparation :

(Ex : *Préposé à l'installation et la programmation de services à domicile Bell Canada, Travailleur de maintenance Hydro-Québec, etc.*)

Selon le secteur d'activité principal :

SCIAN :

Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)

Recours traités :

Le terme « recours » réfère ici à la notion de plaintes au sens de la Loi sur les normes du travail (LNT).

LÉSIONS ATTRIBUABLES À LA VIOLENCE

Les lésions attribuables à la violence sont identifiées selon les natures de lésion, les genres d'accident ou d'exposition et les agents causaux de la lésion suivants :

A) Violence physique

Nature de la lésion :

00000 - Blessure ou trouble traumatique, non précisé
02100 - Entorse, foulure, déchirure
02900 - Blessure aux muscles, tendons, ligaments
02901 - Ligamentite
09780 - Blessures ou troubles traumatiques multiples avec diagnostic imprécis
09790 - Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis
09900 - Autres blessures ou troubles traumatiques
51000 - Dommages aux appareils prosthétiques
59000 - Autres maladies, états ou troubles, n.c.a.
80000 - Maladies, états ou troubles multiples
01100 à 01900 - Blessures traumatique aux os, aux nerfs ou à la moelle épinière
03000 à 04900 - Plaie ouverte, plaie ou contusion superficielle
05100 à 07900 - Brûlure, blessure intracrânienne, effet des conditions ambiantes
08000 à 08902 - Blessures ou troubles traumatiques multiples
09100 à 09690 - Autres blessures ou troubles traumatiques
09710 à 09739 - Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis
10000 à 19990 - Maladie ou trouble systémique
20000 à 29900 - Maladie infectieuse ou parasitaire
31000 à 32000 - Néoplasme, tumeur, cancer
41100 à 49000 - Symptômes, signes ou état mal défini

6. Annexe

Genre d'accident ou d'exposition :

02000 -	Frappé par un objet, non précisé
60000 -	Voies de fait et acte violent, non précisés
61000 -	Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, non précisés
61100 -	Morsure
61200 -	Coups, coups de pied, volée de coups
61300 -	Coups de feu
61400 -	Bousculade, pincements, coups d'ongles, torsions
61500 -	Coups de couteau
61600 -	Agression sexuelle, viol
61601 -	Harcèlement sexuel
61700 -	Menaces et voies de fait verbales
61701 -	Menace armée
61702 -	Menace verbale
61900 -	Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, n.c.a.
61901 -	Harcèlement psychologique
61902 -	Autres types de voies de fait
90000 -	Autres événements ou expositions
99990 -	Ne peut être classifié, inconnu

6. Annexe

Agent causal de la lésion :

57000 -	Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade, non précisée
57100 -	Liquides ou substances organiques (corporels) d'une personne
57200 -	Collègue de travail, ancien collègue de travail du travailleur blessé ou malade
57201 -	Supérieur
57202 -	Subalterne
57203 -	Groupe de collègues
57300 -	Patient ou résident d'un établissement de santé
57400 -	Personne parente avec le travailleur blessé ou malade
57900 -	Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade
57901 -	Client
57902 -	Étudiant
57903 -	Prisonnier
57904 -	Tiers
71240 -	Couteaux
75100 -	Aiguilles et seringues
79300 -	Arme à feu, non précisée
79310 -	Pistolet, arme de poing, revolver
79320 -	Carabine
79330 -	Fusil de chasse
79390 -	Arme à feu, n.c.a.
91000 -	Munitions, non précisées
91100 -	Balles
91200 -	Dispositifs explosifs
91300 -	Plombs
91900 -	Munitions, n.c.a.

6. Annexe

B) Violence psychique

Nature de la lésion :

52000 -	Trouble ou syndrome mental non précisé
52100 -	Anxiété, stress, troubles névrotiques, troubles d'anxiété, angoisse situationnelle, non précisés
52110 -	Choc nerveux (stress post-traumatique)
52191 -	État dépressif (dépression, réaction ou syndrome anxio-dépressif)
52192 -	Burn out (syndrome d'épuisement professionnel)
52193 -	Trouble d'adaptation
52194 -	Décompression psychologique
52200 -	Trouble mental organique--névrotique ou psychotique, non précisé
52210 -	Trouble mental provoqué par une substance toxique (encéphalopathie)
52220 -	Syndrome affectif organique
52290 -	Trouble mental organique--névrotique ou psychotique, n.c.a (comprend troubles mentaux organiques multiples-névrotiques ou psychotiques)
52900 -	Trouble ou syndrome mental, n.c.a.

Genre d'accident ou d'exposition :

Identiques à ceux de violence physique

Agent causal de la lésion :

Identiques à ceux de violence physique

C) Violence indéterminée

Nature de la lésion :

Tous les codes de nature de la lésion sauf ceux déjà utilisés pour sélectionner la violence psychique ou la violence physique

Genre d'accident ou d'exposition :

Identiques à ceux de violence physique

Agent causal de la lésion :

Identiques à ceux de violence physique

LÉSIONS ATTRIBUABLES AU STRESS

Les lésions attribuables au stress sont identifiées selon la nature de la lésion, le siège de la lésion et le type de lésion psychique suivants :

D) Stress aigu

Nature de la lésion :

- 52100 - Anxiété, stress, troubles névrotiques, troubles d'anxiété, angoisse situationnelle, non précisés
- 52110 - Choc nerveux (stress post-traumatique)
- 52191 - État dépressif (dépression, réaction ou syndrome anxio-dépressif)
- 52192 - Burn out (syndrome d'épuisement professionnel)
- 52193 - Trouble d'adaptation

Siège de la lésion :

- 50006 - Système nerveux (ex : chocs nerveux, dépression)
- 80000 - Sièges multiples

Code de lésion psychique est aigu (A)

E) Stress chronique

Nature de la lésion :

Identiques au stress aigu

Siège de la lésion :

Identiques au stress aigu

Code de lésion psychique est chronique (C)

F) Stress indéterminé

Nature de la lésion :

Identiques au stress aigu

Siège de la lésion :

Identiques au stress aigu

Code de lésion psychique n'est pas aigu ou chronique



POUR NOUS JOINDRE



1 844 838-0808



cnesst.gouv.qc.ca